PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

15 AVRIL 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Congés et absences 5

2 Cour constitutionnelle 5

3 Questions écrites 5

4 Dépôts 5

5 Approbation de l'ordre du jour 5

6 Questions d'actualité (Article 83 du règlement) 7

6.1 Question de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Mise en place d'un cadre visant à défrayer les étudiants stagiaires» 7

6.2 Question de M. Vincent Crampont à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Hausse de l'inflation: la Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle utiliser l'augmentation de ses recettes pour soutenir ses secteurs lors du conclave budgétaire?» 8

6.3 Question de M. Amandine Pavet à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Manque de transparence sur le voyage au Canada de la ministre-présidente, accompagnée par 150 personnes, financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles» 9

6.4 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Canada: coût de la délégation académique» 10

6.5 Question de M. Bruno Bauwens à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Quelles réponses aux nouvelles données sur l'augmentation de la pauvreté à Bruxelles?» 13

VERSION PROVISOIRE

6.6 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Respect des normes incendie dans les bâtiments scolaires» 14

6.7 Question de M. Hajib El Hajjaji à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Urgence de préserver l'accessibilité des repas scolaires de qualité dans les écoles» 16

6.8 Question de Mme Dorothée De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Fin des repas gratuits pour les 55 000 élèves les plus défavorisés de la Fédération Wallonie-Bruxelles» 16

6.9 Question de M. Guillaume Soupart à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Bilan de la première phase des inscriptions en secondaire» 20

6.10 Question de Mme Sophie Fafchamps à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «ATL: garantir un accueil de qualité en plaçant l'enfant au cœur des priorités» 21

7 Prises en considération 22

8 Projet de décret modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers (doc. 236 (2025-2026) n° 1) 23

8.1 Discussion générale 23

8.2 Examen et vote des articles 50

9 Renouvellement des mandats de la Commission permanente de contrôle linguistique 51

VERSION PROVISOIRE

10 Projet de décret modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers (doc. 236 (2025-2026) n° 1) 52

10.1 Votes réservés 52

10.2 Vote nominatif sur l'ensemble 54

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement) 55

Annexe II: Cour constitutionnelle 56

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Benoît Dispa, président.

La séance est ouverte à 14h05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance Mmes Linard, Trachte, Lazaron et Tellier, ainsi que M. Fievet, pour raisons de santé.

Je profite pour saluer M. Dodrimont qui est à nouveau présent parmi nous et que nous sommes heureux de retrouver. *(Applaudissements sur tous les bancs)*

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret portant assentiment à l'Accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (doc. 244 (2025-2026) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

5 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 9 avril 2026, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 15 avril 2026.

VERSION PROVISOIRE

Entre-temps, Mmes De Re et Linard, M. El Hajjaji, Mme Tellier, M. Hazée et Mme Cremasco ont déposé la proposition de résolution visant à renforcer la prévention et la protection des jeunes face aux idéologies masculinistes (doc. 245 (2025-2026) n° 1). Mmes Lambelin et Greco, M. Lefèbvre, Mme Laanan, M. Casier, Mme Hanus et M. Collignon ont déposé la proposition de résolution relative au soutien à apporter au Liban et à sa population dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 246 (2025-2026) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions de résolution à l'ordre du jour de notre séance.

La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Monsieur le Président, j'avais déposé une question d'actualité sur la situation dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et sur les déclarations du procureur du Roi. Je l'ai fait après le débat qui s'est tenu lors de la réunion de la commission de l'Aide à la jeunesse. Mme Barzin y avait présenté un état des lieux de la situation.

Toutefois, depuis lors, plusieurs nouveaux éléments se sont ajoutés. En effet, le procureur du Roi a contesté dans les médias les propos tenus par la ministre Lescrenier. Ces faits s'inscrivent pleinement dans l'actualité et vont au-delà du débat mené hier sur l'état des IPPJ.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de parler du fond. Disons-le franchement: la question à se poser est de savoir si la ministre Lescrenier a menti dans ses déclarations publiques sur cette situation. À mon sens, il s'agit d'un élément d'actualité important qui nécessite un débat. Vu la gravité du sujet, je souhaite donc que ce débat soit pris en compte aujourd'hui.

M. le président. – Monsieur le Député, je tiens à préciser que les services ont formulé une proposition d'irrecevabilité pour votre question d'actualité. J'ai pris la décision de suivre cet avis, car le sujet a été évoqué en commission. Mme Barzin a posé des questions évoquant les prises de position du procureur du Roi et la ministre Lescrenier y a apporté des réponses.

Même si de nouveaux éléments se sont ajoutés depuis lors, il n'est tout de même pas pertinent de déclarer recevable cette question d'actualité. Je vous invite à revenir sur le sujet avec tous les éléments d'actualité que vous mentionnez par le biais d'une question orale. Dans le cadre des questions d'actualité, ces interrogations sont malheureusement irrecevables.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. *(Assentiment)*

6 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

6.1 Question de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Mise en place d'un cadre visant à défrayer les étudiants stagiaires»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Les hôpitaux universitaires bruxellois ont décidé de suspendre le défraiement des étudiants en médecine pour les gardes qu'ils prestent. À la suite de cette décision, les étudiants ont suspendu leurs gardes.

L'arrêt du défraiement viserait à respecter des règles imposées par l'Office national de sécurité sociale (ONSS), mais nous comprenons qu'il heurte les étudiants. Ces derniers le considèrent comme un manque de respect et de considération envers leur travail, qui permet pourtant d'assurer une continuité de soins dans les établissements.

Madame la Ministre Présidente, avez-vous pris contact avec les différents acteurs concernés, particulièrement l'Université libre de Bruxelles (ULB), afin que les étudiants ne soient pas pénalisés pour leur démarche de grève?

Plus globalement, cette situation remet en avant la problématique des stages des étudiants dans l'enseignement supérieur. S'ils sont de plus en plus nombreux, il n'y a toujours pas de cadre défini en termes d'encadrement et de défraiement. La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a proposé au gouvernement fédéral d'instaurer, d'une part, une gratification afin de reconnaître la contribution des étudiants et, d'autre part, un défraiement par les organismes qui accueillent les stagiaires, comme cela se fait en France. Une réflexion est-elle en cours à ce sujet en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Nous avons rappelé à plusieurs reprises en commission que le groupe PS souhaitait la mise en place d'un cadre clair, afin que tous les étudiants effectuent leurs stages dans de bonnes conditions. Nous jugeons important d'y réfléchir rapidement, pour mettre en œuvre un processus de défraiement homogène et des modalités permettant d'éviter que ce défraiement ne soit dû par des organismes qui n'en ont pas les moyens.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, cette problématique a été évoquée dans la presse il y a quelques jours. C'est la raison pour laquelle nous avons pris contact avec les autorités académiques de l'ULB et de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles (H.U.B). Nous sommes évidemment attentifs à ce qu'un dialogue bienveillant se poursuive au sein de ces institutions.

VERSION PROVISOIRE

Une réunion s'est récemment tenue et a permis d'affirmer le maintien du défraiement. Néanmoins, une question budgétaire persiste, étant donné que le cadre budgétaire imposé à l'H.U.B doit être respecté. Une analyse juridique est également en cours afin de trouver une solution qui convienne à l'ensemble des parties, avec effet rétroactif au 1er mars 2026. Une prochaine réunion est fixée au 23 avril 2026.

Par ailleurs, le directeur médical de l'H.U.B s'est adressé à l'ensemble des chefs de service pour leur demander d'être attentifs à la situation au sein de chaque service.

Concernant les stages dans l'enseignement supérieur, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer en commission. Nous avons pris connaissance de la proposition de la FEF, qui pose une série de questions tant juridiques que budgétaires et dont le cadre dépasse les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La réflexion sur cette problématique se poursuit.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour les actions que vous avez menées. Nous sommes évidemment heureux de savoir qu'une issue favorable a été trouvée.

Le fait d'entretenir un dialogue bienveillant est positif, mais des actions concrètes seraient encore plus appréciables.

Nous attendons également des mesures concernant les stages pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

6.2 Question de M. Vincent Crampont à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Hausse de l'inflation: la Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle utiliser l'augmentation de ses recettes pour soutenir ses secteurs lors du conclave budgétaire?»

M. Vincent Crampont (PS). – Le Bureau fédéral du Plan (BFP) prévoit une inflation de 3,2 % en 2026, avec quatre mois d'indexation salariale supplémentaires, soit plus du double de ce qui était prévu initialement. Cela signifie des recettes en hausse pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. On parle de dizaines de millions d'euros pour l'année 2026. Dans un même temps, certains opérateurs voient leurs subventions non indexées malgré l'augmentation de leurs charges.

Madame la Ministre-Présidente, de quels montants supplémentaires est-il question, au niveau tant des recettes que des dépenses? Confirmez-vous l'existence d'une marge budgétaire positive? Si oui, à combien s'élève-t-elle? Comptez-vous utiliser cette marge budgétaire positive pour soutenir les opérateurs de la

Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en revenant sur la non-indexation de leurs subventions ou grâce à des aides ciblées permettant directement de répondre à la crise énergétique? Enfin, quel est le calendrier de sortie du conclave budgétaire et de présentation des ajustements au sein de notre Parlement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, les travaux du conclave budgétaire prendront fin le 30 avril et leur présentation au sein des commissions se fera la semaine du 11 mai. Je pense d'ailleurs l'avoir déjà annoncé en commission.

Concernant votre question sur l'augmentation des recettes en 2026 à la suite des nouvelles prévisions du BFP, la réponse est facile: il n'y en aura pas. En effet, le calcul des recettes se fait sur la base des données du BFP datant du mois de février. Ainsi, les différentes informations qui nous sont parvenues récemment ou qui doivent encore nous parvenir dans le courant de l'année 2026 n'auront aucun impact sur les recettes de cette même année, conformément à la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

La modification éventuelle se fera en 2027, dans la rubrique relative aux corrections des années antérieures, puisque, conformément à la réglementation en vigueur, l'impact ne se fera pas sentir en 2026. Dès lors, votre question sur la répartition n'a pas de sens et je ne peux pas confirmer les estimations que votre groupe a faites.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie de nous avoir communiqué les dates du conclave budgétaire et de la présentation des ajustements au niveau du Parlement. En revanche, je m'étonne que vous ne soyez pas en mesure de nous faire part de ces montants. D'après nos estimations, ces bonis s'élèveraient à 100 millions d'euros pour l'exercice 2026, sans compter les économies supplémentaires liées au gel des subventions. Si nous sommes capables de faire ces calculs depuis les bancs de l'opposition, votre administration devrait pouvoir le faire également.

Ces chiffres ne sont pas anodins et représentent une marge de manœuvre réelle, disponible dès à présent. C'est aujourd'hui que les opérateurs ont besoin de soutien. Depuis la rue ou au sein des réunions de concertation, ils n'ont cessé d'alerter le gouvernement sur les mesures d'économie prises au détriment des opérateurs du secteur de l'enfance, sans parler de la hausse du minerval et de la suppression des repas scolaires. Au bout du compte, ces mesures entraînent des conséquences très concrètes pour les familles et pour les jeunes.

6.3 Question de M. Amandine Pavet à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Manque de

VERSION PROVISOIRE

transparence sur le voyage au Canada de la ministre-présidente, accompagnée par 150 personnes, financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

6.4 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Canada: coût de la délégation académique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, dans quelques jours, vous allez nous quitter pour vous envoler pour le Canada avec une fameuse bande de 150 personnes, dont une majorité de 127 sont directement invitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles – celle dont on nous dit toute la journée qu'elle n'a pas d'argent. Nous apprenons l'existence de ce voyage d'ampleur par la presse qui note par ailleurs que «le coût de ce voyage est difficile à estimer».

Le fait que vous voyagiez n'est pas en soi un problème, mais plusieurs éléments de cette situation sont choquants. Premièrement, l'organisation de ce voyage n'est pas transparente. Deuxièmement, vous nous répétez à longueur de journée qu'il n'y a pas d'argent en Fédération Wallonie-Bruxelles; et dans la même semaine, nous apprenons que vous allez augmenter le salaire des *top managers* et que vous allez partir tranquillement à 150 personnes aux frais de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Troisièmement, vous fuyez vos responsabilités. Je vous rappelle que 15 000 manifestants étaient encore présents dans les rues de Bruxelles le 9 avril. Je vous vois sourire, mais ils attendent toujours une explication claire sur vos coupes budgétaires dans l'enseignement, dans l'enfance et dans la culture. Il serait intéressant que vous fassiez votre travail ici et que vous répondiez à leurs attentes.

J'ai de nombreuses questions visant à faire toute la transparence sur ce voyage, et je compte sur vous pour y répondre. Pourquoi 150 participants? Comment sélectionnez-vous celles et ceux qui vont vous accompagner au Canada? Il est inconcevable que le coût d'un tel voyage ne soit pas connu à trois jours du départ. Dites-nous clairement quelle part d'argent public, de manière directe ou indirecte, est engagée dans ce voyage. Qui assume le coût des billets d'avion et le défraiement? Quels types de logements et de restaurants sont prévus pour ce voyage? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de communication transparente en amont de celui-ci?

Enfin, pouvez-vous nous faire un état des lieux des différents voyages auxquels votre gouvernement et vous-même avez participé depuis le début de la législature? Combien ont-ils coûté à celles et ceux qui vous emploient, c'est-à-dire les travailleurs et les travailleuses à qui vous demandez de se serrer la ceinture à longueur de journée?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Madame la Ministre-Présidente, nous avons appris que vous allez mener, la semaine prochaine, une mission au Canada, surtout au Québec et en Ontario, avec une délégation de 127 personnes, essentiellement du monde académique, pour un certain nombre d'objectifs qui portent sur les relations académiques, le secteur culturel, l'aérospatial et probablement encore d'autres choses.

Le choix des académiques vient du fait que nos relations avec les universités canadiennes sont importantes. Il est vrai que le Canada est la première destination hors Union européenne pour les étudiants francophones. Nous comprenons donc le lien.

Néanmoins se pose la question de l'importance de cette délégation de 127 personnes. Jugez-vous ce nombre en adéquation avec les objectifs de cette mission importante pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et nos politiques? Comment les personnes participantes ont-elles été sélectionnées?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'aimerais préciser les enjeux et les objectifs de ce type de missions. De manière générale, nous les menons environ une fois par an, avec le ministre-président Dolimont. Lorsqu'il était chargé de la Recherche, nous le faisions déjà. Nous avons effectué une mission au Japon, sur laquelle j'ai eu l'occasion de m'exprimer en commission. Cette année, nous en organisons une au Québec.

Notre volonté est effectivement de déployer un volet académique, un volet consacré à la recherche, un volet économique, qui concerne dans le cas présent plus particulièrement les secteurs de l'aérospatial et de l'agroalimentaire. S'y ajoute un volet culturel, sur les industries culturelles et créatives (ICC) et des échanges que nous pouvons développer avec le Canada sur ces questions. Enfin, il y a aussi un volet portant sur la Francophonie, dans le cadre du mandat que nous exerçons au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), avec le Québec, et dans le cadre, entre autres, de la Convention de 2005 de l'UNESCO.

Concernant le volet académique, je vous remercie de l'avoir dit, Monsieur Van Goidsenhoven: il existe déjà aujourd'hui 220 accords de partenariat entre nos universités et les universités canadiennes. En 2024-2025, 620 étudiants francophones sont partis en mobilité vers ce pays. Il s'agit effectivement de la première destination hors Europe. Durant la mission, treize nouveaux accords seront signés.

VERSION PROVISOIRE

Même si des questions que vous posez trouveront plus leur place dans une question écrite que dans une question d'actualité, je précise qu'une somme forfaitaire est octroyée par institution, et non par personne. Il s'agit d'un montant forfaitaire unique, qui s'élève à 2 500 euros pour une haute école et à 3 500 euros pour une université, quel que soit le nombre de participants. Si une université décide de participer avec 14, 15 ou 16 personnes, elle recevra le même montant forfaitaire de 3 500 euros, le solde restant à sa charge. Elle s'organise ensuite comme elle l'entend avec les participants de la mission.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, je suis scandalisée par votre réponse. Vous ne nous dites pas combien cette mission – ni les autres – a coûté! Vous n'êtes pas capable de nous dire combien de fois vous êtes partie en voyage depuis le début de la législature ni combien d'argent public a été dépensé à cet effet. Ce manque de transparence est aussi un manque de respect total pour les citoyens.

Vous déclarez à longueur de journée qu'il n'y a pas d'argent en Fédération Wallonie-Bruxelles, que les travailleurs et les étudiants doivent se serrer la ceinture. Vous avez répété durant de nombreux mois, lors des débats budgétaires, que chaque euro d'argent public sera compté et qu'il faudra faire très attention. Cette règle vaut pour tout le monde, sauf pour les ministres, semble-t-il! Vous partez sans compter; pour les ministres: c'est *open bar*. Je trouve votre attitude scandaleuse. Ou bien vous partez trop souvent ou bien par manque de transparence, vous refusez de nous communiquer le coût de vos voyages. Trop chers sans doute! Vous essayez de cacher la réalité.

Votre absence de réponse est un réel problème. C'est pourquoi le groupe PTB déposera une proposition de résolution pour faire toute la transparence sur les voyages ministériels, y compris de manière rétroactive. Ainsi, vous vous y retrouverez dans vos comptes et les citoyens également. Nous saurons combien votre voyage au Canada avec 150 personnes, et tous les autres, ont coûté aux citoyens à qui vous demandez de fournir tant d'efforts!

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Madame la Ministre-Présidente, il est vrai que nous sommes dans un contexte budgétaire contraint. Il est donc naturel que nous nous interrogions sur les objectifs d'une mission qui ne se déroule pas n'importe où, puisqu'elle concerne un territoire avec lequel nous avons énormément de liens et d'objectifs communs. Le tout, c'est que nous ayons pleinement conscience à la fois du bon usage des moyens publics et de la nécessité d'atteindre certains objectifs.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les résultats de cette mission, que nous espérons particulièrement probants pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les différents secteurs que vous avez énumérés. Nous serons très attentifs à ce que cette mission apportera tant à nos universités qu'à nos secteurs de pointe.

6.5 Question de M. Bruno Bauwens à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Quelles réponses aux nouvelles données sur l'augmentation de la pauvreté à Bruxelles?»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Cette semaine, l'Observatoire de la santé et du social a sorti son dernier rapport très alarmant. Le «*Baromètre social 2025. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé*» montre qu'une famille sur quatre à Bruxelles vit sous le seuil de pauvreté. Ces chiffres ne changent pas; ils s'aggravent même. Madame la Ministre-Présidente, quand on interpelle votre gouvernement sur la pauvreté en Wallonie et à Bruxelles, la réponse est toujours que «ce n'est quand même pas notre gouvernement qui est responsable de toute la pauvreté». Je l'ai encore entendu dans la bouche de votre ministre en commission; c'est ce qui a été dit textuellement, Madame la Ministre-Présidente.

D'une part, j'ai envie de vous répondre que votre gouvernement est partiellement responsable de la pauvreté. D'autre part, vous oubliez que la Fédération Wallonie-Bruxelles détient un levier important d'émancipation et de lutte contre la pauvreté: l'école. En effet, si on investit dans l'enseignement, on peut aider beaucoup de familles et d'élèves. Or vous faites tout le contraire.

Je reviens sur la suppression des moyens pour garantir la gratuité des repas. Cette semaine encore, 99 écoles ont écrit une lettre dans la presse pour protester contre le fait que vous avez supprimé ces repas gratuits. Avec ces derniers, les enseignants voyaient pourtant moins de ventres vides en classe, ce qui entraînait une meilleure concentration des élèves, leur permettant de mieux les aider à réussir. Les coupes budgétaires qu'opère votre gouvernement causent un recul social.

Je comprends ces directeurs d'école qui disent très clairement que Les Engagés ont oublié la solidarité et l'aide aux familles et ont choisi l'austérité du MR, bleue et froide. Avez-vous pris connaissance de ce rapport et quelle est votre réaction à ce sujet? Quelles mesures votre gouvernement compte-t-il prendre pour aider les familles précarisées à avoir accès à la culture et au sport? Quelles mesures prend votre gouvernement pour aider les écoles et les familles à avoir des repas gratuits à l'école?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le cabinet a en effet pris connaissance de ce baromètre, qui est sorti cette semaine.

Je tiens par ailleurs à rappeler que le précédent gouvernement avait déjà lancé un Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des

VERSION PROVISOIRE

inégalités sociales, qui visait à sortir d'initiatives isolées et à avoir une stratégie coordonnée. Le ministre Coppieters, en début de législature, a relancé les travaux pour le futur plan quinquennal 2026-2030, qui sera prochainement présenté au gouvernement.

Ces travaux étaient en relation avec le secteur, entre autres le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté (FBLP) et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), et l'ensemble des ministres du gouvernement sont impliqués dans la réalisation de ce plan de lutte contre la pauvreté.

Dans mes propres compétences, notamment au travers de la conférence interministérielle (CIM) Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté, nous avons mis sur pied un groupe de travail, que pilote mon cabinet, sur la précarité étudiante.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Quelle réponse lunaire et complètement à côté de la plaque par rapport aux réalités de terrain sur lesquelles on vous interpelle, Madame la Ministre-Présidente!

Votre gouvernement prétend tout faire pour aider les écoles et les familles. Or un directeur d'école a expliqué dans la presse que votre gouvernement lui octroyait un budget équivalent à un œuf et demi par élève. Et vous prétendez qu'avec ce budget, le directeur peut prévoir un repas gratuit. Le temps des mensonges et des *fake news* propagés par MR et Les Engagés est terminé!

Je comprends bien les revendications des directeurs, car ce n'est pas vous, Madame la Ministre-Présidente, qui avez la responsabilité d'annoncer au personnel qu'il doit être licencié, car il y a moins de moyens. Ce n'est pas vous qui devez envoyer à la fin de l'année une facture aux parents, dont vous savez pertinemment bien qu'ils ne seront pas en mesure de la payer. Ce n'est pas vous qui, en tant que professeur, devez faire doubler les élèves, car votre école n'a pas les moyens de les faire réussir. Tout cela, ce n'est pas vous!

C'est un peu facile de concevoir des tableaux Excel pour économiser et «pousser les gens dans la merde»! En revanche, votre gouvernement et vous-même réussissez soudainement à trouver 35 milliards pour acheter des F-35. De même, votre gouvernement trouve tout aussi soudainement des moyens pour augmenter de 12 % les hauts dirigeants. C'est le même gouvernement et les mêmes politiciens qui disent aux écoles qu'ils ne recevront pas d'argent pour offrir des repas gratuits, mais qui a de l'argent pour aller à la guerre tuer des enfants!

6.6 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des

Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Respect des normes incendie dans les bâtiments scolaires»

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – J'ai pris connaissance d'une enquête consacrée aux bâtiments scolaires. Elle nous apprend qu'il y a peu d'incendies dans ces bâtiments et que, le cas échéant, ils sont maîtrisés et ne font heureusement pas de victimes.

En revanche, l'enquête révèle aussi que 70 % de ces bâtiments ne seraient pas conformes aux normes de prévention des incendies. Ces chiffres sont évidemment alarmants. Madame la Ministre-Présidente, avez-vous connaissance de cette enquête? Confirmez-vous ces chiffres? En cas de non-respect des normes incendie, la responsabilité des autorités est engagée de manière importante. En tant que bourgmestres, même si nous ne disposons pas du même de niveau de pouvoir, nous sommes parfois confrontés aux mêmes situations. Par conséquent, considérant ces chiffres, votre responsabilité est importante. Certes, vous n'êtes pas directement responsable de la situation; vous avez entamé votre mandat il y a un an et demi et la situation des bâtiments scolaires est bien antérieure. Le précédent gouvernement a investi deux milliards d'euros, ce qui a certainement contribué à faire évoluer les choses.

Madame la Ministre-Présidente, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'un cadastre des bâtiments scolaires, avec un classement et un état des lieux? Des visites sont-elles prévues pour vérifier les normes incendie? Est-il fait une distinction entre les bâtiments conformes ou non, entre ceux qui nécessitent des travaux légers, des travaux plus importants et ceux pour lesquels il faut tirer la sonnette d'alarme? Il existe parfois aussi des bâtiments vides. L'établissement d'un cadastre permettrait de prendre les bonnes décisions.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? J'y reviendrai certainement en commission en vous soumettant une question écrite. Le dossier est très important, car il couvre des missions vastes et essentielles. Je ne reviendrai pas sur les bâtiments scolaires qui ne relèvent pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, même s'il serait intéressant de disposer d'une cartographie de ces espaces pour mener un suivi avec les différents pouvoirs organisateurs et les autres niveaux de pouvoir.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, votre question porte effectivement sur un dossier essentiel. Je rappelle que les responsabilités à cet égard incombent de manière partagée, entre autres, au propriétaire et au pouvoir organisateur. Ce sujet peut donc parfois être complexe.

Pour les bâtiments du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, essentiellement ceux de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), dont la

VERSION PROVISOIRE

Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire, une priorisation des travaux est établie et validée chaque année pour s'assurer que les bâtiments continuent à être conformes aux normes en vigueur, que ce soit en matière d'incendie ou de bien-être au travail.

Pour l'ensemble des réseaux d'enseignement, la priorisation des travaux a été établie sur la base de travaux structurants et permettant de répondre aux normes de sécurité, et ce, dans le cadre non seulement du Plan de relance européen, mais également du Plan d'investissement exceptionnel consenti au cours de la législature précédente. Ce dernier a certes un impact sur la trajectoire budgétaire et sur le solde de notre Fédération, mais il est primordial. Par ailleurs, les travaux structurants sont également prioritaires dans le cadre de la réforme du financement des bâtiments scolaires. Enfin, je vous rappelle qu'il est possible de recourir au programme prioritaire de travaux (PPT) en cas de nécessité ou d'urgence.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre-Présidente, ce sujet est traité aujourd'hui dans le cadre des questions d'actualité, mais il mérite bien plus que cela. Nous y reviendrons d'ailleurs certainement par le biais d'autres questions. Le groupe MR souhaite jouer un rôle déterminant dans ce dossier. C'est indispensable. Il importe que nous prenions nos responsabilités dans ce domaine. D'ailleurs, je ne me cantonnerais pas aux bâtiments qui sont la propriété de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Ainsi, il serait intéressant de disposer d'un cadastre précis et de fixer des critères clairs. Ce travail doit être réalisé sur le terrain. Nous avons mené le même débat en Région wallonne au sujet des cabines électriques situées le long des voiries. Il importe de fixer une ligne de conduite avec des critères précis et un ordre d'organisation des travaux afin d'y voir plus clair dans les années futures.

6.7 Question de M. Hajib El Hajjaji à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Urgence de préserver l'accessibilité des repas scolaires de qualité dans les écoles»

6.8 Question de Mme Dorothée De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Fin des repas gratuits pour les 55 000 élèves les plus défavorisés de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. *(Assentiment)*

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Chers collègues, jamais un gouvernement n'était allé jusqu'à faire des économies au détriment des enfants bénéficiant d'un repas

chaud et sain en Fédération Wallonie-Bruxelles. Jamais. En tant que député écologiste, je suis profondément choqué par cette décision.

Offrir un repas chaud et sain aux enfants dans les écoles était un acquis social indéniable. Il aurait fallu le préserver et le promouvoir, et pas le réduire et le supprimer comme vous l'avez fait, Madame la Ministre, lors du dernier conclave budgétaire.

Un enfant qui a faim n'est pas dans les conditions optimales pour apprendre. Or, de nombreux élèves franchissent aujourd'hui le seuil de nos écoles sans avoir de pique-nique ou de repas digne de ce nom.

Madame la Ministre, en sacrifiant le dispositif de gratuité des repas scolaires pour engranger des économies dérisoires, vous alourdissez la dette sociale, de santé publique, économique et écologique pour les prochaines générations. En réalité, vous ne réalisez pas d'économies, vous reportez une charge pour le futur.

Ce qui me choque profondément est que vous touchez également à l'ensemble d'une chaîne de valeurs allant de la fourche de l'agriculteur, qui bénéficiait du dispositif par le biais des circuits courts, à la cuillère de l'enfant sur les bancs de l'école.

Une étude menée par le *HIVA – Research Institute for Work and Society* de la *Katholieke Universiteit Leuven* (*KU Leuven*) pour le compte de la Fondation Roi Baudouin (FRB) a mis en évidence l'impact social très positif des repas scolaires chauds, sains et durables. Ils permettent de réduire l'insécurité alimentaire, de développer des moments de partage et de savoir-vivre dans les écoles et d'améliorer la concentration des élèves. Avec une seule mesure financière, Madame la Ministre, vous faites donc un *strike* dévastateur.

Avez-vous été contactée par des directeurs d'écoles ayant reçu des montants insuffisants pour développer une politique de repas chauds au sein de leurs établissements? Avez-vous pris connaissance de l'étude menée par le *HIVA-KU Leuven*? Avez-vous été consultée dans le cadre de cette étude? Quel est votre regard sur ses conclusions?

Enfin, vous évoquez souvent la lourdeur administrative et la sous-utilisation des moyens. Alors que 6 800 enfants sont sans abri et qu'un enfant sur quatre vit dans la pauvreté, nous avons du mal à entendre que tous les montants disponibles ne soient pas utilisés.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, le groupe PS dénonce depuis des mois vos opérations comptables. Vous noyez le poisson en prétendant ne pas avoir touché au système de financement lié à la gratuité scolaire. En réalité, vous avez supprimé la ligne budgétaire relative à cette gratuité pour la diluer dans les budgets de fonctionnement. Certes, vous avez augmenté ces budgets de fonctionnement de huit millions d'euros, mais, avec la disparition du système de

VERSION PROVISOIRE

gratuité des repas scolaires, le gouvernement réalise une économie de 13,2 millions d'euros.

Je vous ai demandé à plusieurs reprises de me démontrer que je me trompais et que c'était inexact, mais je n'ai jamais reçu de réponse.

À la suite de la publication de la carte blanche d'un établissement forestois, 99 directeurs d'écoles ont dénoncé les mesures prises par votre gouvernement. Concrètement, une école qui recevait auparavant 50 000 euros en moyens de fonctionnement et 200 000 euros pour les cantines, soit 250 000 euros au total, ne reçoit plus aujourd'hui que 88 000 euros, soit une diminution de 68 %. Cela signifie qu'il reste 50 centimes par repas. C'est honteux! Dans ce contexte, Madame la Ministre, aurez-vous encore l'audace d'affirmer que le système de gratuité des repas scolaires est maintenu?

Par ailleurs, prévoyez-vous de communiquer avec les 55 000 familles qui bénéficiaient de la gratuité des repas scolaires et qui n'en bénéficieront plus en raison des mesures prises par le gouvernement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance du courrier de plusieurs directeurs d'école. Je vais bien entendu y donner suite pour leur confirmer qu'il existe toujours la possibilité d'offrir des repas gratuits, puisque nous allons allouer – c'est un fait – 14 millions d'euros aux moyens de fonctionnement des écoles. Ce qui disparaît, c'est l'appel à projets. En effet, toutes les écoles concernées vont désormais recevoir des moyens, alors qu'auparavant, certaines y répondaient et d'autres non. Certes, certaines écoles s'en réjouissent tandis que d'autres vont forcément recevoir un peu moins, car l'enveloppe est maintenant répartie entre tous les établissements concernés.

En d'autres termes, c'est donc le dispositif lui-même qui disparaît, mais les fonds sont bien versés par le biais des dotations de fonctionnement. Il y a effectivement eu une diminution des montants, et nous l'assumons. Toutefois, je voudrais rappeler quelque chose que les écoles elles-mêmes ne mentionnent jamais: leurs moyens de fonctionnement ont été augmentés et peuvent être mobilisés pour compléter les fonds que nous apportons pour les repas gratuits. La mesure «un élève égale un élève», qui prévoit d'allouer un budget de cinq millions d'euros supplémentaires, est entrée en vigueur l'année dernière et se prolongera jusqu'en 2034. Vous avez d'ailleurs vous-même rappelé dans votre question, Madame De Rodder, que les moyens de fonctionnement des écoles ont été augmentés.

Nous assumons le fait que l'égalité des chances passe évidemment par la gratuité des repas. Cela a été pointé dans l'étude de la *Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven)* dont j'ai bien pris connaissance, même si notre Fédération n'y a

pas pris part. Cependant, elle passe aussi par l'accompagnement personnalisé, pour lequel nous avons augmenté le budget de 25 millions d'euros. Il s'agit d'une nouvelle somme mise à la disposition de nos établissements pour prendre en charge les difficultés d'apprentissage.

Par ailleurs, je rappelle qu'un avis du Conseil d'État dispose que les repas gratuits, et plus largement les temps de midi, ne relèvent pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais des Régions. Nous agissons donc ici au-delà de nos compétences avec ces 14 millions d'euros supplémentaires. Il est important de rappeler que, malgré ce dépassement de nos compétences, nous continuerons à financer nos établissements pour qu'ils puissent offrir des repas scolaires.

Compte tenu de ce point d'attention mis en évidence par le Conseil d'État, nous serons très attentifs à la bonne utilisation des montants. Un *monitoring* de cet argent destiné aux repas scolaires gratuits sera par conséquent effectué.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, vous vous exprimez depuis la tribune de ce Parlement, d'où vous ne pouvez entendre la centaine de directions qui disent être dans l'incapacité d'organiser les repas gratuits dans le cadre de ce nouveau système que vous avez élaboré. Vous leur donnez des miettes; ils ne sont pas en mesure d'offrir des repas chauds et sains aux enfants.

Imaginez un enfant qui bénéficiait, dans l'ancien système, d'un repas chaud et sain à l'école. Avec votre nouveau dispositif, cet enfant n'y aura plus accès, à moins que ses parents ne disposent d'une nécessaire centaine d'euros supplémentaires. Qu'allez-vous dire à cet enfant et à sa famille qui bénéficiaient d'un droit acquis et qui, demain, vont se retrouver sans rien? Un enfant ne souhaite pas savoir qui de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Région wallonne doit intervenir. Ce qui compte pour lui, c'est ce qu'il aura concrètement. Il y a des ministres à double casquette, mais si nous n'agissons pas, nous devrons faire face à un double scandale!

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je suis très inquiète parce que vous prenez cette habitude, Madame la Ministre, de dire que ce n'est pas votre responsabilité, mais celle d'autrui.

Je suis très inquiète aussi qu'une ministre de l'Enseignement ne sache faire ni soustractions ni additions. Factuellement, encore une fois, vous ne me démontrez pas que votre réforme n'est pas synonyme de perte totale pour les enfants qui bénéficiaient jusqu'alors de repas gratuits. Vous ciblez un extrait du propos pour répondre que vous avez augmenté les moyens de fonctionnement. La bonne blague! Les écoles devront choisir entre chauffer les bâtiments ou nourrir les enfants, c'est une situation absurde! Pensez-vous que nous ne savons pas lire les budgets?

Mon groupe le répète, les directions d'école aussi, mais vous ne comprendrez décidément jamais la base: allouer le budget nécessaire à l'enseignement, ce n'est

VERSION PROVISOIRE

pas faire une dépense, c'est faire un investissement. Le PS continuera à se battre pour dénoncer toutes les mesures que vous prenez.

6.9 Question de M. Guillaume Soupart à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Bilan de la première phase des inscriptions en secondaire»

M. Guillaume Soupart (MR). – La première phase des inscriptions dans les écoles de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est récemment achevée. Pas loin de 50 000 demandes ont été enregistrées et près de 98 % des élèves auraient trouvé une place auprès de l'établissement qu'ils visaient. Cela veut donc dire que 2 % des élèves n'ont malheureusement pas pu intégrer l'école de leur choix.

L'année dernière, nous avions réformé le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»). À l'heure actuelle, 93 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont complètes. Parmi celles-ci, sept écoles se trouvent à Mons-Borinage, dont une – l'École du Futur – qui aimerait ouvrir de nouvelles classes. La circulaire 9486 organise la procédure pour ce faire.

Madame la Ministre, quel bilan faites-vous de la première phase des inscriptions dans l'enseignement secondaire avec ce nouveau décret? Que proposez-vous aux écoles pour ouvrir de nouvelles classes si le besoin s'en fait ressentir?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous remercie d'avoir dressé le bilan de la première phase des inscriptions dans l'enseignement secondaire. Je vous confirme que, globalement, la situation semble moins tendue que l'année précédente, malgré le fait que les inscriptions sont en hausse. L'une des raisons pouvant expliquer cette hausse, ce sont ces 2 500 nouvelles places. Relevons aussi l'augmentation du pourcentage de parents qui ont pu obtenir l'école de leur premier choix. Ils sont en effet 93,3 % dans ce cas-là, et ils sont 97,3 % à avoir obtenu une première préférence. Ce sont des chiffres encourageants. La situation est parfois plus tendue dans certaines zones de Bruxelles, même si la tendance est également à l'amélioration: par rapport à l'année dernière à la même période, il y a 214 élèves de moins sur la liste d'attente.

Vous m'interrogez sur la suite, et notamment sur les nouvelles demandes. Dans les prochains jours, nous allons acter sept nouvelles demandes d'ouverture de classe. Nous allons également publier une circulaire afin d'offrir un cadre légal clair pour l'ouverture de classes si les besoins étaient confirmés. Voilà ce que je

peux vous dire à ce stade. Le bilan est plutôt encourageant et une circulaire va bientôt être publiée.

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre, c'est une bonne nouvelle de voir que nous arrivons, avec votre gouvernement et les membres de notre Parlement, à travailler pour améliorer la situation. Pendant de nombreuses années, il y a eu des soucis sur le terrain concernant les inscriptions en première année secondaire. Je me réjouis que la situation évolue de manière positive et que des solutions concrètes soient proposées aux écoles qui voudraient ouvrir de nouvelles classes à la rentrée.

6.10 Question de Mme Sophie Fafchamps à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «ATL: garantir un accueil de qualité en plaçant l'enfant au cœur des priorités»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'accueil temps libre (ATL) est un secteur essentiel, tant pour les parents que pour les enfants. Pour les parents, il permet de travailler sereinement en sachant que leurs enfants sont dans de bonnes conditions d'encadrement. Pour les enfants, c'est un troisième lieu de vie, à côté de l'école et de la maison, qui leur permet de s'amuser et de s'émanciper dans de bonnes conditions. Ce secteur comporte trois volets: l'accueil extrascolaire qui encadre les enfants avant et après l'école, les centres de vacances encadrés pour les congés scolaires, et les écoles de devoirs qui se déroulent dans des lieux tiers et qui permettent souvent d'avoir une grande cohésion sociale.

Le secteur ATL est sous tension et sous pression depuis de très nombreuses années et malgré le contexte budgétaire actuel, vous avez annoncé récemment relancer toute une dynamique pour ce secteur avec, en ligne de mire, trois objectifs: la qualité de l'accueil, la stabilisation du secteur et des métiers ainsi que la simplification administrative. Pour Les Engagés, nous ne pouvons que souligner cette volonté ainsi que le fait que l'ATL est une thématique bien présente dans la note d'intention pour élaborer le futur contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Pouvez-vous nous expliquer les mesures que vous allez mettre en place pour ce secteur et plus précisément quels sont les leviers que vous pouvez mobiliser? Quelles sont les relations que vous entretenez avec les autres niveaux de pouvoir pour soutenir le secteur de l'ATL et ainsi rassurer les opérateurs et les familles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la députée, je rejoins vos propos lorsque vous dites que l'ATL occupe une place

VERSION PROVISOIRE

majeure dans la vie des familles. Aujourd'hui, ce secteur est sous pression et il importe que nous puissions répondre à deux enjeux majeurs le concernant. Le premier est la stabilisation du personnel et le second consiste à répondre à ses besoins en matière de formation. Je vous rappelle que l'année passée, avec l'ONE, un appel à projets avait été lancé pour amener des éléments de réponse, certes progressifs, à ces enjeux.

Il est évident que l'ATL devra occuper une place de choix dans le prochain contrat de gestion de l'ONE, de manière plus immédiate et à court terme qu'actuellement. Au niveau de la Région wallonne, la réforme des agences locales pour l'emploi (ALE) prévoit des dispositions particulières pour le personnel travaillant dans l'ATL. Par ailleurs, je vous rappelle aussi la décision du gouvernement la possibilité d'ouvrir les *flexi-jobs* au secteur de l'ATL. Nous discuterons de ce point avec les acteurs concernés. Enfin, un dernier élément concerne la simplification administrative. En effet, nous travaillons à un décret unique pour les trois branches de l'ATL, dans le but de simplifier la vie des personnes qui œuvrent dans ce secteur.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, de prendre l'avenir de ce secteur à bras-le-corps, d'y apporter des solutions concrètes et de lui donner une visibilité, lui qui a trop souvent été invisible. Pour les familles, disposer d'un encadrement et d'un accompagnement pour les enfants durant leur temps libre répond à un besoin important. La solution retenue à court terme, afin d'offrir une bouffée d'oxygène au secteur, est celle des *flexi jobs*. Elle permettra aux opérateurs qui en ont besoin de disposer ponctuellement d'une aide nécessaire dans un cadre réglementé, notamment au niveau de la formation.

Vous répondez clairement à des besoins du secteur. C'est ce que nous avons pu constater au cours des auditions que nous menons en commission de l'Enfance, dont le but est de formuler nos recommandations en vue du futur contrat de gestion de l'ONE. Tout le secteur a souligné ces besoins. Vous apportez de premières réponses, et nous serons attentifs à ce que le futur contrat de gestion en apporte des complémentaires.

7 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à renforcer la prévention et la protection des jeunes face aux idéologies masculinistes (doc. 245 (2025-2026) n° 1), déposée par Mme De Re et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. *(Assentiment)*

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative au soutien à apporter au Liban et à sa population dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 246 (2025-2026) n° 1), déposée

par Mme Lambelin et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de la Culture, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement. *(Assentiment)*

8 Projet de décret modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers (doc. 236 (2025-2026) n° 1)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Resinelli, Mme Dejardin et M. Janssen, rapporteurs, pour la présentation de leur rapport oral.

M. Loris Resinelli, rapporteur. – En début de semaine, au sein de la commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, ainsi que de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, nous avons examiné ce projet de décret modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers (doc. 236 (2025-2026) n° 1).

À cette occasion, les commissions ont désigné à l'unanimité, en qualité de rapporteurs de leurs travaux, MM. Loris Resinelli et Nicolas Janssen et Mme Valérie Dejardin. Ces derniers ont décidé, à l'unanimité, de vous faire un rapport oral que nous avons l'honneur de vous présenter.

Ce texte poursuit un triple objectif: d'une part, mettre le bachelier infirmier responsable de soins généraux en conformité avec les exigences européennes; d'autre part, organiser l'extinction progressive du brevet d'infirmier hospitalier; et enfin, créer un nouveau brevet d'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers dans l'enseignement pour adultes. Dans un premier temps, la ministre-présidente Degryse, chargée de l'Enseignement supérieur, et la ministre Glatigny, chargée de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, ont présenté le projet.

Mme Degryse a souligné que la réforme répond à une évolution du cadre européen imposant un relèvement du niveau de qualification pour les infirmiers

VERSION PROVISOIRE

responsables de soins généraux. Elle a également insisté sur la nécessité de mettre fin à une architecture devenue peu lisible, marquée par la coexistence de filières différentes menant à un même métier, mais avec des niveaux de reconnaissance distincts.

Mme Glatigny a, pour sa part, détaillé les modalités de mise en œuvre. Elle a insisté sur le caractère progressif de la transition, sur le maintien des droits des étudiants et du personnel, ainsi que sur l'accompagnement des établissements. Elle a également présenté la nouvelle formation d'assistant en soins infirmiers comme une filière professionnalisante, intégrée dans une logique de formation tout au long de la vie et articulée avec le bachelier grâce à des passerelles.

Le gouvernement a enfin replacé cette réforme dans une perspective plus large: celle du renforcement de l'attractivité des métiers du soin, dans un contexte marqué par une pénurie importante. Les échanges en commission ont ensuite fait apparaître des positions contrastées, dont ma collègue va vous faire part.

Mme Valérie Dejardin, rapporteuse – Du côté du PS, Mme De Rodder a reconnu l'objectif de clarification poursuivi par la réforme, tout en exprimant une opposition nette sur la méthode. Elle a rappelé le rôle essentiel des infirmiers brevetés et la qualité du travail des équipes pédagogiques. Insistant sur la fonction d'ascenseur social de cette filière, elle a mis en garde contre sa dévalorisation. Elle a ensuite critiqué une méthode qu'elle juge précipitée et élaborée sans suffisamment de concertation, pointant de nombreuses incertitudes quant au contenu, aux débouchés et au statut de la nouvelle formation. Elle a considéré que la suppression du brevet relève d'un choix politique et s'est inquiétée de ses conséquences sur l'attractivité du métier, la pénurie de personnel soignant et l'enseignement qualifiant. Elle a annoncé enfin deux amendements portant sur le *monitoring* et l'évaluation de la phase transitoire de la réforme et sur la dénomination de la nouvelle formation.

Par les voix de M. Soupart et de Mme Bluge, le groupe MR a soutenu le projet de manière claire. Les intervenants ont insisté sur la nécessité d'agir pour respecter les obligations européennes et fédérales. Ils ont défendu la cohérence du nouveau système, fondé sur un continuum de formation plus lisible, avec des passerelles entre les niveaux. Ils ont également souligné les garanties apportées aux étudiants et au personnel, ainsi que les avancées en termes d'accessibilité et de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Par la voix de Mme Aït Alouha, le PTB s'est opposé fermement au texte et a contesté le caractère contraint de la réforme par l'Union européenne, estimé comme un choix politique. Elle a exprimé de fortes inquiétudes quant à la disparition du brevet, aux incertitudes entourant la nouvelle fonction d'assistant en soins infirmiers et aux risques liés à l'organisation des responsabilités dans les soins. À ses yeux, la réforme pourrait aggraver la pénurie.

M. El Hajjaji, pour Ecolo, a adopté une position plus nuancée. Tout en reconnaissant l'intérêt d'une meilleure lisibilité des formations, il a exprimé des réserves importantes concernant la suppression du brevet, le manque de clarté des contenus et des passerelles possibles entre les différentes formations, ainsi que le calendrier jugé trop serré. Pour ces différentes raisons, M. El Hajjaji a annoncé l'abstention de son groupe lors du vote de ce projet de décret.

Pour le groupe Les Engagés, Mme Jacqmin et M. Jacob ont globalement soutenu la réforme, en soulignant la nécessité de clarifier un système jugé trop complexe et de l'aligner sur les cadres européens et fédéraux. Ils ont toutefois attiré l'attention sur plusieurs points, comme l'accessibilité pour certains publics, les modalités concrètes de transition et les conditions de mise en œuvre.

Enfin, plusieurs intervenants, dont le député M. Maingain, ont souligné les incertitudes persistantes, notamment en ce qui concerne les débouchés, les barèmes et l'articulation avec le niveau fédéral.

M. Nicolas Janssen, rapporteur. – Chers collègues, en réponse aux différentes interventions, la ministre Glatigny a longuement défendu le projet en rappelant qu'il répondait à une double contrainte: d'une part, l'évolution du cadre européen, qui impose un renforcement des compétences attendues pour l'exercice de la profession d'infirmier responsable de soins généraux, et, d'autre part, la réforme fédérale de 2023, qui a supprimé la fonction d'infirmier hospitalier et créé celle d'assistant en soins infirmiers. La ministre a contesté le caractère précipité ou purement politique de la réforme et a insisté sur la nécessité de mettre fin à une situation jugée incohérente.

Tout en réaffirmant que la transition serait encadrée, que les étudiants pourraient achever leur formation entamée et que les droits du personnel seraient garantis, elle a également défendu le choix d'inscrire la nouvelle formation dans l'enseignement pour adultes, qu'elle considère comme particulièrement adapté aux publics concernés, notamment aux adultes en reprise d'études, en reconversion ou éloignés des parcours académiques classiques.

La ministre a aussi mis en avant le maillage territorial de l'enseignement pour adultes, ainsi que l'accessibilité financière de ce type d'enseignement, grâce à des droits d'inscription limités, à la possibilité d'obtenir des allocations d'études et à l'interdiction de réclamer des frais complémentaires.

Par ailleurs, la ministre a estimé que la réforme n'aurait pas d'impact négatif sur la pénurie, mais, au contraire, qu'une meilleure lisibilité des parcours renforcerait l'attractivité du métier. Elle a encore précisé plusieurs éléments de calendrier et de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les actions de communication, la validation des dispositifs pédagogiques et la préparation des circulaires.

Enfin, la ministre a soutenu que cette réforme n'était pas une réforme d'économie budgétaire. Elle a indiqué le maintien, durant la phase transitoire, des moyens

VERSION PROVISOIRE

actuellement consacrés au brevet, lesquels seront progressivement transférés vers la nouvelle formation dans l'enseignement pour adultes.

En conclusion, pour la ministre Glatigny, la réforme vise à sécuriser les parcours, à moderniser l'offre de formation et à mieux répondre aux besoins du système de soins de santé.

Au terme des débats, plusieurs constats sont apparus. Un accord relativement large existe quant à la nécessité de réformer et de clarifier le paysage des formations en soins infirmiers. En revanche, des divergences importantes subsistent quant à la méthode, au calendrier et au degré de préparation de la réforme. Le projet de décret est ainsi apparu comme une réforme structurante soutenue par la majorité, mais qui suscite des inquiétudes significatives dans l'opposition, en particulier quant à ses implications concrètes pour les étudiants, les enseignants et le secteur des soins de santé en général.

Soumis au vote, les amendements n'ont pas été retenus. L'ensemble du projet de décret a été adopté par 16 voix contre 8 et 1 abstention.

M. le président. – La parole est à M. Soupart.

M. Guillaume Soupart (MR). – Le métier d'infirmier est essentiel pour nos hôpitaux, pour nos institutions, pour nos maisons de repos et surtout pour les Bruxelloises, les Bruxellois, les Wallonnes et les Wallons.

Avec ce projet de décret, nous mettons à jour le bachelier infirmier responsable de soins généraux. Nous organisons l'extinction progressive du brevet d'infirmier hospitalier et nous créons un brevet d'enseignement supérieur d'assistance en soins infirmiers de niveau 5 dans l'enseignement pour adultes. Nous avons donc ici un cadre global et solide que le terrain appelait de ses vœux, comme d'ailleurs l'a rappelé l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB) en janvier dernier. Avec ce texte, nous évitons les rustines et les reports. C'est une réforme structurante construite pour les étudiantes et étudiants, pour les enseignantes et enseignants et pour les établissements.

Premièrement, concernant les étudiantes et les étudiants, la réforme protège tout le monde. Elle organise une extinction très longue du brevet, jusqu'en 2032, avec maintien des années résiduelles à partir de dix élèves, et avec des dérogations lorsqu'il n'y a pas d'alternative dans un rayon de 25 kilomètres. Toutes les cohortes actuelles sont protégées, aucune génération n'est sacrifiée, et, surtout, la nouvelle formation de niveau 5 dans l'enseignement pour adultes est accessible, avec un droit aux allocations d'études, un minerval à 409 euros et des horaires adaptés aux publics en reconversion ou éloignés de l'enseignement supérieur classique.

Nous avons décidé, avec ce texte, de faire un choix politique en faveur de l'ascenseur social, car cela fait partie intégrante de l'ADN du MR. Nous devions adapter

les parcours de formation à la directive européenne et à la réforme fédérale, et ce sera donc chose faite avec ce projet de décret.

Deuxièmement, concernant les parcours et les niveaux, le cœur du texte est un *continuum*, clair et lisible: les aides-soignants au niveau 4, les assistants en soins infirmiers – par le biais du brevet de l'enseignement supérieur (BES) d'assistant en soins infirmiers (AeSI) – au niveau 5, et enfin, les infirmiers responsables des soins généraux – par le biais du bachelier – au niveau 6.

Cela met un terme à la jungle des filières parallèles qui mènent théoriquement aux mêmes métiers, mais avec des niveaux de reconnaissance différents aux échelles européenne et fédérale; aussi et surtout à des problèmes au sein même du monde professionnel, notamment avec des évolutions de carrière qui étaient jusque-là inéquitables.

Le projet de décret prévoit également des passerelles très concrètes et transparentes: 60 crédits valorisés pour les aides-soignantes menant vers le BES, 120 crédits du BES et du brevet vers le bachelier infirmier, ce qui rend réaliste la progression vers le niveau 6 pour celles et ceux qui le souhaitent. La réussite des 60 premiers crédits du BES permet déjà d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et un visa d'aide-soignant. C'est là un parcours clair: des marches successives, des sorties intermédiaires et non un labyrinthe plein de promesses, mais dépourvu des débouchés attendus.

Quant aux professeurs et aux établissements, malgré tous les discours alarmistes entendus, ce texte, *in fine*, protège encore une fois les professeurs: il prévoit un transfert progressif, mais intégral des moyens d'encadrement du quatrième degré de l'enseignement secondaire vers l'enseignement pour adultes, en aménageant des garde-fous contre les chutes brutales des périodes des professeurs. Le texte organise également la neutralisation temporaire du personnel non chargé de cours, des conventions de reprise entre établissements, la mutualisation possible entre les établissements de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement pour adultes, et le maintien du traitement le plus favorable, la priorité de recrutement dans le BES et un tableau de correspondance des fonctions. Nous en avons parlé en commission et nous avons constaté que les établissements avaient bien compris la réforme et s'organisaient déjà pour la prochaine rentrée scolaire.

Nous ne faisons donc pas disparaître une filière sans prévoir de filet de sécurité; nous accompagnons les équipes et sécurisons les établissements. Plutôt que d'alimenter les peurs, ce projet de décret offre, noir sur blanc, de nombreuses garanties, notamment dans le chapitre consacré aux professeurs.

Concernant la sécurité, comme l'a rappelé la ministre Glatigny, il s'agit de répondre à une double contrainte: celle des nouvelles exigences européennes sur les compétences des infirmiers responsables de soins généraux et celle de la réforme fédérale qui a supprimé le métier d'infirmier hospitalier et créé la fonction

VERSION PROVISOIRE

d'assistant en soins infirmiers. Continuer à défendre structurellement un diplôme qui mène à une fonction qui n'existe plus n'avait plus aucun sens. Ce faisant, nous aurions entretenu une illusion sur les débouchés du métier plutôt que de protéger les étudiants et les étudiantes.

En ce qui concerne l'attractivité et la pénurie, l'opposition a beaucoup insisté sur ce qu'il ne fallait pas faire. En revanche, le gouvernement a, lui, pris le temps de construire un système lisible, articulé, avec des passerelles, précisément pour rendre ces métiers plus attractifs et sécuriser les parcours.

Quant au financement, la ministre a été très claire: il ne s'agit pas d'une réforme visant à faire des économies. Les moyens consacrés aujourd'hui au brevet d'infirmier hospitalier sont maintenus pendant la phase transitoire et progressivement transférés vers la nouvelle formation, dans l'enseignement pour adultes.

Autrement dit, on change l'architecture, mais pas au rabais, plutôt afin de mieux répondre aux besoins du système de soins, parce que ces professionnels y sont essentiels. En résumé, ce décret respecte nos obligations européennes et fédérales, clarifie les parcours sur trois niveaux pour les étudiantes et les étudiants, offre de vraies perspectives de progression, y compris pour ceux qui n'ont pas obtenu leur CESS, sécurise les écoles ainsi que les enseignantes et enseignants durant la transition, et renforce finalement la sécurité des patients en modernisant les compétences des infirmiers et en tentant, par l'intermédiaire d'autres mesures également, de lutter contre la pénurie.

Pour toutes ces raisons, le groupe MR votera pour ce décret.

Mme la présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – En préambule, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire en commission, nous souhaitons d'abord rendre hommage et apporter notre soutien plein et entier aux infirmiers et infirmières brevetés qui permettent à nos institutions de fonctionner et de disposer de soins de santé de qualité. Il me semble utile de rappeler qu'ils représentent près d'un tiers du personnel de nos hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins.

Je souhaite tout autant saluer le travail des enseignants et des directions qui forment depuis des années ce personnel de qualité. Grâce à un accompagnement de qualité, ces professionnels de l'éducation ont créé un véritable ascenseur social pour un public qui n'aurait pas pu, su ou voulu suivre des études d'infirmier en haute école. Ils ont également prouvé leur capacité à s'adapter aux évolutions dans les exigences de l'Union européenne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce débat, j'ai souvent eu l'impression qu'à vouloir défendre une formation au détriment d'une autre, on en vient à la dévaloriser en remettant en question les compétences de ces infirmiers brevetés alors que, sur le terrain, ce personnel a

fait ses preuves auprès des patients et des employeurs en répondant à des besoins parfois très spécifiques.

Madame la Ministre, avec le peu de réponses que vous avez apportées aux questions que nous vous avons posées, vous n'êtes pas parvenue à lever les inquiétudes liées au calendrier intenable dans lequel vous vous êtes enfermée. Selon vous, tout va bien dans le meilleur des mondes. C'est ce que nous entendons tout le temps, mais c'est absolument irréel. Je tiens à votre disposition les mails qui disent que les acteurs de terrain sont tous excédés par vos méthodes toujours brutales et verticales.

Cela étant, en ce qui concerne la formation d'assistant en soins infirmiers, nous n'en savons toujours pas plus actuellement sur les contenus qui seront développés, ce qui est hallucinant. Des professeurs vont devoir donner cours en septembre en ne connaissant toujours pas, à l'heure actuelle, les matières qu'ils vont devoir enseigner. Le groupe MR a répété, à deux reprises, en commission que ce n'était pas un problème puisqu'il leur restait le soir et les vacances et que cela permettrait aux enseignants de se mettre à jour d'ici septembre.

Tenir ce genre de propos, c'est faire fi de l'apprentissage de la pédagogie. J'ai eu un contact téléphonique avec un professeur qui forme les enseignants et il m'expliquait à quel point il était compliqué d'organiser une nouvelle matière. Avoir autant de mépris pour les enseignants en affirmant que ce n'est pas grave, car il leur reste le soir et les vacances pour apprendre me semble particulièrement déplacé.

Alors que les jeunes – et les moins jeunes – sont en pleine recherche d'informations essentielles pour leurs études, celles-ci sont introuvables. Aujourd'hui, il n'est pas possible pour quelqu'un qui est intéressé par la formation de trouver l'intitulé des cours qu'il devra suivre. Vous nous avez communiqué que le dossier pédagogique serait adopté le 22 avril, soit quelques semaines à peine avant la rentrée scolaire. Dans ces conditions, comment la formation peut-elle être attractive? Comment espérez-vous que des enseignants se forment de manière adéquate?

Vous faites cela pour éponger le retard pris par le gouvernement et en raison de son incapacité à reporter la réforme. Nous l'avons dit à plusieurs reprises: nous sommes d'accord sur le fond, mais nous aurions pu mieux faire les choses. Vous auriez pu temporiser la réforme et l'amener d'une meilleure manière.

Au-delà des programmes, c'est toute la communication sur la nouvelle formation qui est mise à mal et son calendrier imposé. Vous nous avez annoncé une campagne de communication à venir, comme si le temps n'était pas compté et que cela n'arrivait pas trop tard. La bonne blague, c'est que la formation démarre en septembre et que la campagne de communication, qui est censée promouvoir cette formation, débute, elle, aussi en septembre. Les communicants

VERSION PROVISOIRE

apprécieront. J'imagine que vous êtes bien entourée. Moi, je trouve cela complètement hallucinant pour cette première année académique. Même si les communicants sont des champions, ils ne pourront pas faire grand-chose.

Une autre inconnue qui nuit à l'attractivité de cette formation est celle relative à la fonction d'assistant en soins infirmiers. Aujourd'hui, nous ne connaissons toujours pas le barème appliqué à cette fonction. Nous ne connaissons pas non plus les responsabilités que les assistants en soins infirmiers pourront assumer, quelles seront les normes d'encadrement, s'ils pourront travailler seuls, la nuit, etc. Or ce sont des éléments essentiels.

J'entends la majorité me dire que je me trompe de Parlement, car ces éléments dépendent du niveau fédéral. Je tiens d'abord à vous rappeler que vos partis constituent l'aile francophone du gouvernement Arizona. En outre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avions l'occasion de reporter la réforme afin de disposer de tous les éléments pour mettre en valeur la fonction d'assistant en soins infirmiers.

Des questions d'opportunité et de fond restent en suspens. Fallait-il réellement supprimer le brevet infirmier? Avons-nous envisagé de le faire évoluer? Vous brandissez toujours l'injonction européenne, mais cette injonction vise les formations en soins infirmiers flamandes. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles était déjà très avancée à ce sujet et une évolution du brevet aurait peut-être suivi. Lorsque nous demandons si des études ont été menées pour déterminer s'il convenait de faire évoluer, conserver ou supprimer ce brevet, nous ne recevons aucune réponse. Cela nous fait penser que le sujet était plié dès le départ: le but était de réorienter les brevetés vers l'enseignement pour adultes.

J'ai également entendu votre justification pour cette réforme: vous avez pointé la baisse de fréquentation de la formation menant au brevet. Ce n'est pas ainsi que nous allons relever les chiffres de fréquentation d'une formation qui ouvre la porte à un métier qui est pourtant en pénurie.

Chers collègues, votre gouvernement s'enferme dans un timing intenable. Nous ne vous reprochons pas d'aller trop vite ou trop lentement, comme j'ai déjà pu l'entendre avec une certaine ironie de la part de la ministre. Nous vous disons que vous allez trop vite et que ce n'est pas fait suffisamment correctement. Tous les acteurs concernés vous le disent également, comme les syndicats, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ce ne sont donc pas des petits acteurs qui remettent en cause votre méthode. Que vous n'écoutiez pas l'opposition, je peux encore le comprendre. Mais que vous n'écoutiez pas les acteurs du secteur supposés guider votre action politique, c'est plus dangereux. Pourquoi auraient-ils tort et vous raison? Je ne me l'explique toujours pas. D'ailleurs, je ne comprends toujours pas votre méthode consistant à foncer comme un bulldozer dans un magasin de porcelaine.

Madame la Ministre, des alternatives étaient possibles. En effet, vous auriez pu vous accorder une année supplémentaire pour évaluer l'impact de la suppression. En plus, vous auriez dès lors bénéficié de la validation – si tant est que cela vous intéresse – de l'opposition, étant donné que nous étions d'accord sur le fond. Il ne vous restait qu'à faire les choses correctement, mais ce n'était visiblement pas possible. Quand j'entends le MR dire que le texte qui nous est soumis aujourd'hui protège, je vous avoue que les bras m'en tombent. J'en ai les jambes coupées! L'Institut de classifications de fonctions (IFIC) fixe le barème de ces nouveaux assistants en soins infirmiers.

Ce barème n'a toutefois pas été négocié. Un courriel a été envoyé, rien de plus. Je m'étonne d'ailleurs que la ministre de l'Éducation n'ait pas pris son bâton de pèlerin pour aller négocier fermement et sans condition afin d'offrir aux étudiants un barème au moins égal à celui qui existait. Ce texte ne protège pas la rémunération des travailleurs. Je suis d'ailleurs étonnée que le MR ne soit pas intéressé par cette considération.

Ensuite, en ce qui concerne les enseignants, le texte ne protège pas non plus. Quand on renvoie les droits acquis des enseignants vers les différents pouvoirs organisateurs, on laisse à leur discrétion le choix d'opter ou pas pour la continuité de la nomination. Madame la Ministre, vous nous dites: «On en fera la proposition». Allons, c'est absurde! Ainsi, les droits acquis, c'est désormais terminé. Quant à la rémunération, on n'en sait rien. C'est aussi pour cela que l'on demandait de temporiser afin de pouvoir amener des garanties qui ne consistent pas en de simples discussions ou en un simple courriel.

Lundi, en commission, vous n'êtes pas non plus parvenue à nous rassurer sur la majorité des étudiants qui pourraient utilement s'inscrire, avec toutes les informations requises, dans ces filières. Compte tenu de la manière dont la réforme a été amenée, nous craignons pour l'attractivité de cette fonction. Celle-ci est pourtant primordiale dans un secteur en pénurie. On joue avec le feu en ce qui concerne les formations liées aux infirmiers et aux infirmières dont nous avons cruellement besoin en ce moment.

Madame la Ministre, eux, vous ne pourrez pas les remplacer par des flexi-jobs! Il faut impérativement avoir à ce stade d'autres garanties, que vous n'avez pas!

Vous convoquez souvent à mauvais escient vos prédécesseurs, mais moi qui suis ici depuis quelques mois, je me demande vraiment ce que le monde de l'école retiendra de vous! Vous avez le plus beau des ministères, le plus important, celui qui décide de l'avenir de nos jeunes, qui contribue au socle de notre société. Vous disposez de tous les leviers et avez une puissance de frappe que vous pourriez mettre à la disposition de celles et ceux qui en ont besoin, mais, pour le moment, je ne vois qu'un chantier de ruines, que de la destruction! On casse tout, mais rien ne se construit sous votre ministère!

VERSION PROVISOIRE

Malgré tout, Madame la Ministre, je vous souhaite de réussir, car je ne veux pas que la génération avec laquelle vous jouez aujourd'hui soit encore plus en difficulté qu'elle ne l'est actuellement. Je suis désolée de voir avec quel mépris on traite l'enseignement, les enseignants et les jeunes qui doivent s'engager dans certaines filières, notamment celle de l'enseignement qualifiant. En effet, à travers tout cela, le dessein caché, que nous devinons, est le massacre de cet enseignement! Vous voulez renvoyer tout ce qui concerne l'enseignement qualifiant vers l'enseignement pour adultes. L'enseignement qualifiant est un investissement; il a un coût. L'enseignement n'est pas une variable budgétaire, mais un investissement.

Mme la présidente. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Ce projet de décret est effectivement important, tant pour l'enseignement que pour les étudiants, pour les équipes et pour notre système de soins de santé, afin que ce dernier soit plus juste, plus lisible et mieux orienté vers les patients. Voilà l'objectif général de ce texte.

Ce texte concerne l'avenir de notre système de soins. Ce n'est pas une réforme improvisée, comme d'aucuns le laissent entendre, mais l'aboutissement d'un chantier vieux de plus de dix ans devenu aujourd'hui incontournable. Et quoi que vous disiez à cette tribune, chers collègues, vous le savez.

Depuis trop longtemps, le paysage des formations en soins infirmiers manque de lisibilité. Il a été dessiné dans un autre contexte, avec d'autres besoins, d'autres équilibres et il avait tout son sens à l'époque. Mais aujourd'hui, il ne correspond plus ni à la réalité des métiers, ni aux besoins de formation des étudiants, ni au cadre fédéral, ni aux exigences européennes. Vous reconnaîtrez que la liste est longue.

Ce projet de décret a l'ambition générale de faire en sorte que la formation en soins infirmiers réponde aux besoins de son temps et au contexte de pénurie structurelle dans les métiers du soin. Chacun le sait: les besoins augmentent, les équipes vieillissent, les conditions d'exercice sont difficiles et l'attractivité des métiers du soin en pâtit. Dans ce contexte, nous avons besoin de parcours plus lisibles, de formations plus cohérentes et de perspectives d'évolution plus claires.

Comme je l'ai dit en commission, ce décret n'est pas isolé et s'insère dans la stratégie 2026-2031 relative à l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement. Cette stratégie plus globale est portée par différents niveaux de pouvoir et par différents ministres.

L'un des axes de cette stratégie est relativement simple à comprendre: pour rendre ces métiers plus attractifs, il faut rendre les parcours de formation plus clairs, plus cohérents et plus évolutifs. C'est exactement l'objectif de ce texte, qui répond aussi à une réalité institutionnelle. Les fonctions ont évolué au niveau fédéral: sous la coalition Vivaldi et en raison des groupes Ecolo et PS, les

exigences de formation ont évolué au niveau européen. Il est donc impossible de faire comme si rien n'avait changé. L'immobilisme n'est jamais une solution. Maintenir les incohérences dans les parcours de formation, ce n'était rendre service à personne: ni aux étudiants, ni aux professionnels, ni aux patients.

Concrètement, mon collègue M. Soupart l'a dit, ce projet de décret vise à remplir trois objectifs. Le premier: mettre le bachelier infirmier responsable de soins généraux en conformité avec la directive européenne. Dans l'enseignement supérieur, l'idée est de garantir que la formation reste reconnue, à jour et alignée avec les compétences attendues du personnel infirmier aujourd'hui sur le terrain, à savoir autonomie, coordination, analyse clinique et travail interdisciplinaire. Le deuxième objectif est d'organiser la fin progressive du brevet d'infirmier hospitalier, formation initialement temporaire qui a finalement perduré à travers des décennies pour les raisons que j'ai déjà évoquées. Troisième objectif: créer une nouvelle formation d'assistant en soins infirmiers dans l'enseignement pour adultes, en cohérence avec la nouvelle architecture des métiers de soins décidée au niveau fédéral.

Chers collègues, soyez attentifs, je l'ai dit au mois de janvier, je l'ai dit en commission lundi, je le redis aujourd'hui: soutenir cette réforme, ce n'est pas remettre en cause la valeur des infirmiers brevetés ni celle des équipes qui les ont formés. Ces professionnels ont joué et jouent encore aujourd'hui un rôle essentiel dans notre système de soins. Madame De Rodder, je m'associe au soutien que vous avez exprimé envers le secteur. Soyons clairs: ce n'est pas la qualité des personnels qui est en cause, mais l'adéquation d'un ancien cadre avec les exigences actuelles.

La logique générale du texte nous paraît juste, et ce, pour différentes raisons.

Premièrement, ce texte met fin à une ambiguïté ancienne, qui laissait deux voies d'accès différentes à un même exercice professionnel, mais avec des reconnaissances, des perspectives de carrière et des salaires différents.

Deuxièmement, ce texte crée une nouvelle filière professionnalisante.

Troisièmement, au-delà des structures, ce texte traite également des trajectoires humaines.

Ce texte ne se contente pas de redessiner une architecture avant de s'en laver les mains. Non, il prend également en compte, de manière très concrète, les conséquences de cette réforme pour les étudiants, les apprenants, les enseignants, les équipes administratives et les établissements. Il organise une transition progressive. Il prévoit des passerelles, des garanties statutaires, des outils d'accompagnement et des marges de souplesse, afin que le changement se fasse de manière réaliste. Autrement dit, le gouvernement ne nie pas les effets de la réforme. Il les anticipe et cherche à agir avec responsabilité et humanité.

VERSION PROVISOIRE

En commission, les débats ont été riches. Chacun de nous a posé des questions pertinentes et a émis des points d'attention. Nous en partagions certains.

Madame De Rodder, la ministre Glatigny a répondu à nos questions pendant deux heures et a évoqué d'innombrables éléments. J'ai du mal à vous entendre dire que vous n'avez pas obtenu de réponses à vos questions. Selon moi, les réponses apportées par la ministre ont clarifié tous les points passés en revue durant notre débat. C'est bien là l'essence de notre travail parlementaire et je ne peux que m'en réjouir.

J'en viens à quelques clarifications que je me permets de remettre en exergue aujourd'hui.

Tout d'abord, l'accès à la formation est un point central pour les acteurs de terrain. Je rappelle que les candidats sans certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), mais ayant trouvé leur vocation, ainsi que les candidats déjà aide-soignants ont bien été pris en considération. Les modalités d'accès à la formation restent diversifiées: tests d'admission, modules de soutien dans l'enseignement pour adultes, dispenses importantes de crédits pour les aides-soignants, avec possibilité d'obtenir le CESS en cours de parcours. Ces profils représentent aujourd'hui une part importante du public de la filière. Le fait que ce décret reprenne tous ces points d'attention est donc un signal fort. Il reste désormais à communiquer de manière claire et rapide avec les acteurs de terrain, mais la ministre Glatigny s'y est engagée en commission.

Concernant les passerelles, soulignons la valorisation des acquis pour certains profils, notamment les aide-soignants, et la possibilité pour les titulaires de nouveaux brevets de poursuivre vers le bachelier, avec une large valorisation des crédits. Ces mesures rendront réelle l'idée de progression dans les formations et métiers du soin. C'était primordial, car l'attractivité ne se limite pas aux conditions de travail. Elle se joue aussi sur la lisibilité des parcours et les possibilités d'évolution.

Concernant la transition, nous avons insisté sur la nécessité d'accompagner les établissements et les équipes. Là aussi, les réponses ont été significatives: maintien des moyens pendant la phase transitoire, transfert progressif, outils pour les conventions, accompagnement des pouvoirs organisateurs, concertation sociale et formation déjà engagée sur le terrain. Tout cela démontre que cette réforme n'est pas brutale, mais progressive.

Enfin, des clarifications sur la situation des enseignants étaient également attendues. Elles ont été apportées. Le maintien des droits statutaires, les possibilités de continuité et les mécanismes de réaffectation sont de nature à sécuriser les parcours.

Soyons clairs. Il y aura encore des défis à relever. C'est l'essence même du changement. Cependant, je crois qu'il faut entendre les inquiétudes du terrain – ce que

nous avons fait – sans tomber dans une vision excessivement alarmiste, comme celle présentée il y a quelques instants à cette tribune. En effet, ce texte contient tous les détails nécessaires pour éviter les ruptures.

Vous l'aurez compris, ce projet de décret est une étape importante. Croire qu'il réglera à lui seul le problème de la pénurie est illusoire, mais il corrige une incohérence ancienne, modernise l'offre de formation et clarifie les trajectoires, tout en tenant compte de manière sérieuse des étudiants, des équipes et des établissements.

Mon groupe votera en faveur de l'adoption de ce projet de décret, avec la conviction qu'il va dans le bon sens. Nous resterons attentifs à sa mise en œuvre, qui devra être à la hauteur des ambitions.

M. le président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Mesdames les Ministres, chers collègues, soyons clairs dès le départ: la réforme de la formation en soins infirmiers contient des éléments positifs et peut sembler intéressante sur le papier. Cependant, derrière les intentions affichées, la réalité est tout autre. Vous affirmez trancher là où d'autres ne l'ont pas fait, mais pourquoi les gouvernements précédents ne l'ont-ils pas fait? Certains d'entre vous en ont pourtant fait partie et plusieurs ont tenté de réformer la formation en soins infirmiers; ils y ont renoncé justement parce que nous n'avons pas le luxe de nous priver de plus de 3 000 infirmiers. Cela n'était pas envisageable hier et cela ne l'est toujours pas aujourd'hui.

Parce que, non, cette réforme n'est ni courageuse, ni ambitieuse, ni attractive. Elle fonce droit dans le mur sans aucun frein. Soyons clairs: la formation de brevet infirmier n'existe plus parce que vous avez décidé de la supprimer.

En réalité, que dit l'Europe? La directive impose que la formation générale en soins infirmiers soit modifiée et corresponde aux évolutions et progrès actuels. L'Europe n'a jamais dit qu'il fallait supprimer la filière existante! Vous auriez pu choisir d'évaluer et de faire évoluer la formation d'infirmier breveté, mais vous avez préféré la supprimer. Cette filière forme aujourd'hui une partie essentielle du personnel infirmier. Supprimer, c'est renoncer. Or, près d'un infirmier sur deux en Fédération Wallonie-Bruxelles provient de cette filière; la majorité des infirmiers et infirmières en Wallonie sont des infirmiers brevetés. Nous faisons face à une pénurie chronique et votre solution consiste à fermer l'une des principales voies d'accès. Il fallait oser!

Dans le même temps, vous créez une nouvelle fonction, celle d'assistant en soins infirmiers. Ils ne sont pas infirmiers, mais assistants, et ils ne sont pas non plus aides-soignants. Les assistants en soins infirmiers sont une fonction intermédiaire, hybride, avec un cadre juridique différent et des responsabilités différentes. Nous ne sommes pas opposés à cette fonction, mais elle ne renforcera pas

VERSION PROVISOIRE

les équipes soignantes, puisqu'elle ne remplace pas les 2 000 à 3 000 infirmiers qui auraient pu être formés chez nous.

Vous introduisez un autre problème majeur: lesdits assistants exerceront des actes délégués sous la responsabilité des infirmiers. Autrement dit, les responsabilités restent, mais les moyens diminuent et le risque augmente. Dans des équipes déjà sous tension, vous ajoutez une couche supplémentaire de complexité et de risque juridique. Vous parlez de délégation claire. Toutefois, sur le terrain, une telle distinction existe déjà. Nous n'avons pas besoin de clarté supplémentaire sur ce point. Nous avons besoin de bras pour appliquer la différenciation.

Le terrain ne cesse justement de revendiquer que nous respections ladite distinction et que nous évitions tous les glissements de tâches que nous connaissons aujourd'hui par manque d'effectifs et de personnel. Avec votre réforme, vous risquez non seulement d'accentuer cela, mais aussi de légaliser des pratiques floues et dangereuses.

Prenons un exemple concret: une maison de repos avec des infirmiers, des aides-soignants et les futurs assistants infirmiers. Qui évalue le patient? Qui assume en cas de problème? Il n'y a qu'une seule réponse: l'infirmière. Aujourd'hui, sur un site, vous avez une ou deux infirmières en soins généraux, ce que nous appelons les cheffes, puis les infirmières brevetées et bachelières, deux ou trois. Chaque infirmière a environ 30 à 40 résidents sous sa responsabilité. Avec votre réforme, il n'y aura peut-être plus qu'une seule infirmière en soins généraux. Elle portera alors la responsabilité de 100 à 150 résidents.

Comment une seule infirmière pourrait-elle engager sa responsabilité civile et pénale sur des actes qu'elle n'aura pas elle-même posés? Aujourd'hui déjà, avec deux infirmiers, lorsqu'une distribution de médicaments commence à 7h00, elle se termine à peine vers 10h00 pour le dernier résident. Comment nous organiserons-nous avec une seule infirmière, si ce n'est pas une délégation structurée? C'est bien là tout le problème.

Vous banalisez le métier infirmier tout en alourdissant sa responsabilité. Une telle réforme existe déjà en Allemagne, mais vous n'en appliquez que la moitié. Par exemple, en Allemagne, il peut effectivement y avoir une seule infirmière en soins généraux pour une maison de repos; tous les autres actes qui impliqueraient la responsabilité de l'infirmière sont prodigués par des infirmiers indépendants avec lesquels l'établissement signe des conventions. Or, dans votre réforme, vous ne mentionnez pas du tout cet aspect. C'est un problème. Vous introduisez des distinctions entre soins complexes et soins simples, ce qui paraît logique sur le papier, mais dans la réalité, c'est une bombe à retardement. Qui définit ce qui est simple et ce qui est complexe et selon quels critères? Comment cela sera-t-il appliqué et dans quels services? Créer un métier sur une base aussi floue, c'est ouvrir la porte à une insécurité juridique massive.

Parlons aussi d'un sujet que vous évitez soigneusement: le coût. En effet, derrière cette réforme, il y a une logique économique. Un assistant coûtera certainement moins cher qu'un infirmier. Dès lors, demain, certains employeurs choisiront de licencier leur infirmière brevetée et d'engager une assistante infirmière. C'est le genre de dérive qui pourrait se produire et vous n'apportez aucune garantie à ce sujet.

C'est le genre de grief qui pourrait survenir, car vous n'avez aucune garantie à ce sujet.

Sur le terrain, la réalité est la suivante: conditions de travail dégradées, épuisement, départs massifs… Votre théorie, c'est que tous les étudiants inscrits au brevet se mettront d'accord pour aller suivre le bachelier. Madame la Ministre, j'ai envie de vous dire: «Allo, revenez parmi nous; le terrain, ce n'est pas cela». Même avec les deux filières, le bachelier et le brevet, il y a une pénurie. Avec votre réforme qui supprime une de ces deux filières, qui plus est la plus importante en nombre d'étudiants, que vont devenir nos soins et nos services? On se plaint du désert de soignants dans les étages. Imaginez un peu ce qui va arriver dans les mois et les années à venir!

Et je ne parle même pas du nombre d'inscriptions qui est en chute libre dans les deux filières. Il n'y a même pas assez d'infirmiers dans les services pour encadrer les futurs infirmiers, les stagiaires, qui sont souvent exploités par manque d'encadrement, par manque de bras, par manque d'infirmiers.

S'il n'est pas encore assez clair que nous avons besoin d'infirmiers, voici quelques chiffres: le nombre d'inscriptions est passé de 4 000 à 2 600. Parmi les étudiants qui vont terminer le cursus, seuls 3 sur 5 exerceront réellement le métier. Demain, plus de 3 000 infirmiers brevetés disparaîtront à cause de cette réforme. Parmi ceux qui restent, un infirmier sur trois envisage de quitter la profession.

Ce projet de décret ne pose pas seulement un problème pédagogique; il pose un problème de sécurité, un problème juridique, un problème de vision. Et pendant ce temps, vous nous expliquez que vous soutenez le secteur. Mais avec quoi? Avec des mots…

Je m'adresserai particulièrement aux Engagés, qui se sont désengagés de la santé. Vous avez dit que vous souhaitiez porter une attention particulière aux infirmiers et infirmières. Vous ne vous en rappelez certainement pas, mais cela figurait dans votre programme électoral. Or, l'augmentation des normes d'encadrement ne vient toujours pas. Si vous aviez fait tout cela, je dirais que c'est une réforme ambitieuse et courageuse, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. À ce stade, soutenir le secteur sans moyens concrets, sans augmentation des normes d'encadrement, c'est comme promettre de remplir un seau percé avec une petite cuillère.

Les soignants ne quittent pas leur métier par manque de vocation, ils partent parce qu'ils n'en peuvent plus. Vous augmentez encore la pression face aux

VERSION PROVISOIRE

pénuries d'infirmiers, puisque vous supprimez une formation qui en produit. En commission, Madame Glatigny, vous avez même dit que c'était une structure de fonctionnement. Effectivement, c'est ingénieux: c'est une structure de fonctionnement, où on n'a pas besoin d'infirmiers.

Vous avez occulté encore une fois complètement la notion de responsabilité, parce que ce n'est pas la vôtre qui est engagée. Cette réforme est basée sur la responsabilité civile et pénale de nos infirmiers. Vous mettez en danger nos soignants, les patients et l'ensemble du système de santé, pour faire quelques économies. Et le prix sera payé par tout le monde, parce que, finalement, à force de jouer aux apprentis réformateurs, vous êtes en train de casser la baraque et c'est nous qui devrons vivre dans les ruines.

M. le président. – La parole est à M. El Hajjaji.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je vous prie d'excuser Mme Linard qui a suivi ce dossier et, en son absence, je vais faire l'intervention au nom du groupe Ecolo. Madame la Ministre, ce projet de décret qui nous occupe aujourd'hui traite d'un secteur vital: celui des soins infirmiers. Mais il se situe au cœur d'un paradoxe dangereux. D'un côté, nous reconnaissons tous l'urgence de répondre à la pénurie de soignants que nous avons remerciés, tous en chœur, durant la crise de la Covid-19. De l'autre, votre majorité s'apprête à voter la fermeture d'une des portes d'entrée principales vers ce métier: le brevet d'infirmier hospitalier qui était dispensé par l'enseignement secondaire.

Le groupe Ecolo a tenu des propos nuancés en commission et cela a été souligné dans le rapport. Même si nous avons nuancé nos interventions, la situation est alarmante. Pour rappel, il y avait près de 5 300 étudiants pour l'année académique 2021-2022 et près de 4 400 étudiants pour la période 2024-2025, soit une baisse de près de 20 %.

Qu'on ne s'y trompe pas. Si nous soutenons l'alignement sur le cadre européen pour garantir la mobilité du diplôme, rien, absolument rien dans les directives européennes, ne prescrit la suppression de la filière au quatrième degré de l'enseignement secondaire. C'est un choix politique délibéré de votre majorité. Vous sacrifiez une filière de proximité et de réussite, pour les élèves de l'enseignement qualifiant, sur l'autel d'une simplification qui ne dit pas son nom.

Vous parlez d'accessibilité, mais la réalité est chiffrée. Dans l'enseignement secondaire, la formation est gratuite. En renvoyant les étudiants vers l'enseignement pour adultes, vous leur imposez un montant de base dont le coût peut atteindre 400 euros et jusqu'à 800 périodes de cours. Pour vous, peut-être, ce n'est pas grand-chose. Toutefois, pour de nombreux jeunes, ce montant n'est pas un détail, mais une barrière supplémentaire pour accéder à cette formation.

Si nous prenons déjà en compte les situations de non-recours chronique aux aides sociales, vous ne renforcez pas l'attractivité, vous organisez la précarité. Nous

reconnaissons toutefois que la décision de maintenir les allocations d'aide pour cette fonction, y compris pour l'enseignement pour adultes, est positive. Vous le voyez, notre propos est nuancé.

Chers collègues, réformer un secteur aussi essentiel exige de la concertation et de la prévisibilité. Or, que nous disent le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les syndicats? Ils dénoncent l'urgence et l'impréparation de ce projet de décret. Vous soumettez un cadre au vote alors que les programmes ne sont pas prêts, que les conventions de reprise entre établissements restent floues. L'article 78 du projet de décret dispose que des conventions peuvent être prévues, mais ne donne aucune garantie sur ces transitions.

En conclusion, ce projet de décret apporte des clarifications certes bienvenues sur la reconnaissance européenne, mais il échoue sur l'essentiel: la formation véritable, la concertation véritable, l'inclusion véritable. Vous fermez une porte sans offrir une alternative crédible pour les apprenants dans l'enseignement secondaire. Vous proposez des passerelles qui ressemblent davantage à des chemins sinueux pour ceux qui n'ont pas les moyens d'accéder à la formation par l'enseignement supérieur.

Avec ce projet de décret que vous nous présentez en urgence – faut-il le rappeler – pour gagner quelques mois, il faut veiller à ne pas faire perdre aux étudiants une année académique entière, en raison de l'incapacité des directions à appliquer un décret arrivé tardivement et voté dans l'urgence. Vous aurez beau évoquer la liberté et l'autonomie des directions, vous leur demandez de mettre en œuvre dans un délai impossible les décisions que vous prenez, qui sont lourdes de conséquences. Or ces décisions nécessitent anticipation, proactivité et consensus, que vous n'avez pas aujourd'hui. Cette fois encore, vous n'avez pas réussi soit à les obtenir soit à les construire, ou bien les deux. Les directions d'écoles ne sont pas magiciennes, elles ne peuvent pas mettre en œuvre dans la précipitation un décret qui entraîne des conséquences aussi importantes, tant sur les équipes que sur les élèves.

De notre côté, si ce projet de décret est voté aujourd'hui, il ne nous restera que la possibilité de demander, avec insistance, l'évaluation de ses effets négatifs et peut-être également positifs. Pour ces raisons, et par solidarité avec les équipes éducatives mises sous pression, le groupe Ecolo s'abstiendra. Nous ne pouvons cautionner une réforme qui, sous couvert de modernité, grippe l'ascenseur social dans les métiers des soins.

M. le président. – La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Ce projet de décret arrive tardivement et posera des problèmes de mise en pratique. Il ne règle pas l'ensemble de la question ni la coordination entre le pouvoir fédéral et le pouvoir communautaire.

VERSION PROVISOIRE

Il ne permet pas non plus à un étudiant qui voudrait se lancer dans un parcours de formation de savoir quel sera son statut pécuniaire à sa diplomation. C'est problématique, car cette situation entraîne une disqualification ou, à tout le moins, un amoindrissement de l'attrait de ses qualifications. Un tel état de fait risque d'aggraver la pénurie.

Je salue les clarifications apportées par ce texte, ainsi que la transposition de la directive européenne. Cette dernière s'opère tardivement, mais est salutaire. Je ne peux toutefois pas soutenir la manière dont la réforme est menée. Contrairement à ce que j'ai entendu, les incertitudes n'ont pas été levées en commission.

Pour ces raisons, Lib.res s'abstiendra.

M. le Président. – La parole est à Mme Degryse, ministre-présidente.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Au nom du gouvernement, je réitère évidemment mon soutien à l'ensemble du secteur, qu'il s'agisse des enseignants, des étudiants, des infirmiers, des infirmiers brevetés, des assistants et des futurs assistants sur le terrain.

Cette réforme traduit une exigence simple, mais incontournable: mettre notre système de formation en soins infirmiers en conformité avec le droit européen, tout en renforçant la lisibilité des parcours et les perspectives de progression professionnelle. En effet, depuis le 4 mars 2026, une directive européenne impose aux États membres une actualisation profonde des exigences de formation menant à la profession d'infirmier responsable de soins généraux. Cette directive ne se limite pas à une adaptation technique. Elle rehausse les compétences attendues en termes d'autonomie décisionnelle, d'analyse clinique, de coordination interprofessionnelle et d'utilisation des données probantes.

Ces compétences correspondent clairement au niveau 6 du Cadre européen des certifications (CEC), celui de bachelier. Elles ne peuvent pas être portées par des formations intermédiaires sans créer une rupture juridique et professionnelle. La première partie de ce texte répond dès lors à un objectif précis: actualiser les références européennes, adapter le référentiel de compétences et sécuriser, sur le plan juridique, la reconnaissance automatique des diplômes au niveau européen.

Cela a un impact direct sur les étudiantes et les étudiants. En effet, si un diplôme est non conforme aux exigences européennes, sa valeur et sa mobilité sont fragilisées. Néanmoins, cette mise en conformité est également l'occasion de corriger une situation qui manquait de clarté et d'équité. Pendant trop longtemps, deux filières distinctes ont coexisté pour conduire en principe au même métier, mais avec des niveaux de reconnaissance différents, des perspectives salariales différentes et, surtout, des possibilités de progression de carrière fortement inégales. Cette situation n'était ni lisible pour les étudiantes et les étudiants, ni

satisfaisante pour les employeurs, ni cohérente au regard de l'évolution des métiers de l'art infirmier.

Les premiers articles du projet de décret réaffirment donc un principe fondamental: le métier d'infirmier responsable de soins généraux doit reposer sur une formation unique, pleinement reconnue, alignée sur les exigences européennes et ouvrant des perspectives professionnelles claires. Par ailleurs, la réforme fédérale de 2023 a redéfini les métiers de l'art infirmier, a supprimé la fonction d'infirmier hospitalier et a clarifié les niveaux de qualification. Aujourd'hui, notre responsabilité est donc la suivante: aligner notre système de formation sur cette nouvelle architecture. Ces clarifications sont indispensables pour sécuriser les parcours, valoriser les compétences et restaurer la confiance dans nos filières de formation.

Au-delà de ces exigences juridiques et pédagogiques, ce texte s'inscrit dans une ambition plus large: renforcer durablement l'attractivité des métiers du soin dans un contexte de pénurie structurelle que plusieurs d'entre vous ont rappelé et que personne ne conteste. Les chiffres sont connus, les tensions sont fortes et les besoins de la population en termes de soins de santé vont continuer à croître.

Face à ce constat, nous devons agir sur les leviers structurels qui influencent l'orientation, la fidélisation et l'évolution des professionnels. Le projet de réforme que nous proposons aujourd'hui y contribue concrètement. Il clarifie l'offre de formation, structure les rôles au sein des équipes de soin et ouvre de véritables perspectives de progression de carrière, de l'aide-soignant à l'assistant en soins infirmiers, puis vers le bachelier et au-delà.

Cette logique de continuum de formation, fondé sur la valorisation des acquis et des passerelles lisibles, est un facteur déterminant d'attractivité. Elle introduit une architecture claire, fondée sur les trois niveaux complémentaires: l'aide-soignant, l'assistant en soins infirmiers et l'infirmier responsable de soins généraux. Elle permet aux étudiantes, aux étudiants et aux diplômés de se projeter, d'évoluer, de monter en compétences sans obstacles inutiles. C'est l'un des piliers de la stratégie conjointe de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement, par ailleurs récemment validé par nos gouvernements respectifs.

Mme Glatigny va maintenant apporter une série de réponses aux questions posées.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Former aux métiers du soin, c'est former à l'essentiel. C'est préparer ceux qui seront demain au cœur de notre système de santé, au plus près des patients. Ceux qui exerceront des métiers qui exigent compétence, implication et responsabilité. C'est pour répondre à ces exigences que nous avons construit cette réforme.

VERSION PROVISOIRE

Contrairement à ce que j'ai entendu, la réforme ne tourne pas du tout le dos aux dispositifs existants, notamment au brevet. Elle s'inscrit dans la continuité, en valorisant ce qui a été construit, tout en préparant l'avenir.

Contrairement à certains propos, tenus notamment par Mme De Rodder, nous ne souhaitons évidemment pas dévaloriser l'enseignement qualifiant, mais le valoriser. Les enseignants de l'enseignement obligatoire seront invités à poursuivre leur travail dans l'enseignement pour adultes.

Comme lors de la réforme des septièmes années professionnelles et techniques, les partis de l'opposition font preuve d'une forme de méconnaissance, voire de dévalorisation, de l'enseignement pour adultes. L'enseignement pour adultes est particulièrement adapté à un public adulte, qui a besoin de flexibilité, car il doit concilier vie professionnelle et vie familiale.

Les formations existantes, en particulier le brevet d'infirmier hospitalier, ont permis et permettent encore à des générations de professionnels de se former, de s'engager et de faire vivre notre système de soins de santé. Nous avons rendu collectivement un hommage appuyé aux infirmiers brevetés.

Chaque jour, ils assurent des soins de grande qualité avec compétence. Ils sont une composante essentielle des équipes, tant à l'hôpital que dans les maisons de repos. Leur contribution est déterminante. Nous reconnaissons pleinement leur engagement, dans un contexte marqué à la fois par l'évolution du cadre fédéral en 2023 et par des exigences européennes renforcées.

En conférence interministérielle Santé (CIM Santé), nous avons défendu une ligne ferme, à savoir garantir la sécurité juridique et professionnelle de l'ensemble des infirmiers brevetés. Nous avons obtenu cette garantie. Tous les diplômés, actuels et futurs, du brevet d'infirmier hospitalier pourront continuer à exercer dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui et avec une reconnaissance pleine de leurs compétences. On peut jouer à se faire peur, mais c'est irresponsable dans le contexte actuel.

Concrètement, cela signifie que l'infirmier breveté est toujours assimilé à l'infirmier responsable en soins généraux, avec le maintien minimum du barème IFIC (Institut de classifications de fonctions) 14B. Contrairement à ce que j'ai entendu, il y a donc de la clarté en la matière. Les droits des infirmiers brevetés sont pleinement sécurisés, dans un cadre lisible, conforme aux exigences européennes et garantissant la reconnaissance des qualifications et la mobilité professionnelle.

Nous sommes allés au bout de cette logique, puisque ces garanties couvrent les inscriptions intervenues jusqu'au 4 mars 2026 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Autrement dit, inutile de s'inquiéter. Les garanties susmentionnées concernent l'ensemble des diplômés, actuels et futurs, du brevet d'infirmier hospitalier, y compris les étudiants qui suivent actuellement le cursus et qui redoubleraient malheureusement leur année scolaire. Ces étudiants seront également couverts

par cette protection. C'est un choix respectueux, responsable et très clair envers ceux qui font vivre notre système de soins de santé.

Cette réforme a été menée avec méthode. Du début à la fin, nous avons veillé à sécuriser, accompagner et donner des perspectives aux étudiants. Je le répète, car certains tentent d'attiser la peur, ce qui est irresponsable dans le contexte de pénurie que nous connaissons. Tous ceux qui sont engagés dans un parcours pour devenir infirmier breveté pourront aller au bout de leur formation dans des conditions pleinement garanties, et ce, avec lisibilité, stabilité et perspectives.

Pour les établissements, une réforme se déploie sur le terrain, en échangeant avec les acteurs concernés, et ce, afin de garantir une mise en œuvre réaliste et praticable. Nous avons organisé une transition progressive avec des moyens intégralement maintenus.

Madame Aït Alouha, non, nous n'allons pas faire d'économies avec cette réforme, puisque les moyens existants sont intégralement maintenus, et ce, dans le respect des membres du personnel.

J'ai eu l'occasion de répondre à vos questions pendant deux heures en commission, mais cela n'était manifestement pas suffisant. Permettez-moi donc de répéter les garanties pour les membres du personnel, car la réforme vise expressément à assurer la stabilité de l'emploi et la sécurisation des trajectoires professionnelles de ces derniers, qui sont concernés par la disparition progressive du brevet d'infirmier hospitalier et la création de l'assistant en soins infirmiers.

Je vais rappeler ces différentes garanties, afin que les enseignants qui nous écoutent ne s'inquiètent pas: le maintien des moyens d'encadrement durant la phase transitoire, sur la base de la population scolaire au 15 janvier 2026 afin d'assurer la continuité des activités et préserver les emplois. Il y aura aussi une neutralisation du personnel non chargé de cours, comme les éducateurs, pendant une période de quatre ans, avec la possibilité de prestations partagées entre l'enseignement secondaire – pour les élèves résiduels – et l'enseignement pour adultes – pour les nouveaux étudiants –, notamment par le biais de conventions de mutualisation.

Il y aura ensuite un transfert progressif des moyens et des emplois vers l'enseignement pour adultes, une implémentation des conventions de reprise pour organiser très concrètement la transition, un maintien du barème le plus favorable lorsque celui-ci est plus avantageux que celui de la nouvelle fonction créée, ainsi qu'une portabilité des droits acquis, notamment pour l'ancienneté barémique et l'expérience utile du métier, dès l'entame des prestations dans la nouvelle fonction. Ainsi, des garanties sont bien prévues.

Il existe aussi la possibilité de maintenir la nomination dans l'enseignement obligatoire, malgré les propos que j'ai pu entendre visant à dire le contraire. Il y a une priorité de recrutement dans les nouvelles fonctions organisées dans

VERSION PROVISOIRE

l'enseignement pour adultes sur la base de l'ancienneté de service lorsque celle-ci est prévue.

Je veux encore parler des dérogations temporaires en matière de réaffectation, et des dispositifs spécifiques pour les chargés de cours du brevet infirmier hospitalier, mais je pense que nous avons déjà longuement détaillé ceci en commission.

Nous voulons aussi accompagner les équipes. J'ai entendu des propos quelque peu étonnants à ce sujet. Contrairement à ce que vous avez dit, Madame De Rodder, il y a déjà des informations sur le carnet pédagogique puisqu'il a été présenté au Conseil général de l'enseignement pour adultes (CGEPS) il y a un mois déjà. Une approbation formelle aura effectivement lieu dans quelques jours, le 22 avril, mais tous les éléments sont déjà connus. Nous savons très bien en quoi la formation va consister; il s'agira d'une formation de niveau 5, de 180 ECTS (*European Credit Transfer System*), comprenant 1 900 heures de stage. Les cours suivants seront proposés: observation clinique; réalisation de soins; travail en équipe; communication avec les autres prestataires de soins; normes éthiques; etc.

Madame de Rodder, vous avez affirmé que j'allais trop vite. Monsieur Maingain, vous avez affirmé que j'allais trop lentement. Je n'ai pas très bien compris à quelle critique je devais répondre. La réalité, c'est que la réforme du Fédéral, qui nous oblige à adapter notre formation, a été adoptée en 2023 par le PS et Écolo, membres de la coalition Vivaldi. J'imagine que le parti Écolo s'en souvient, puisqu'il s'est abstenu sur le texte en commission. C'est sans doute plus cohérent que le choix que d'autres ont fait.

Au passage, je rappelle que ma prédécesseuse avait omis d'agir depuis 2023, raison pour laquelle nous avons dû prendre le relais et avancer aussi rapidement que possible. Ici, je vais citer l'extrait du courrier de Santhea, le groupe d'institutions des soins de santé wallonnes et bruxelloises, qui regrette ce décalage de trois ans avec la Flandre. Je trouve que c'était important de le rappeler.

Nous voulons dire que, derrière chaque formation, il y a des femmes et des hommes porteurs d'une expertise précise que nous allons reconnaître pour permettre aux équipes de se projeter, de s'adapter et de poursuivre leur mission essentielle, qui est de former aux métiers du soin.

J'ai entendu des choses un peu étranges par rapport à la pénurie. Avec cette réforme, nous sommes en train de créer un véritable *continuum* de formations qui commence dans l'enseignement obligatoire et qui trouve, dans l'enseignement pour adultes, un levier puissant pour accompagner les parcours tout au long de la vie. C'est sans doute pour cela qu'en 2023 le PS a soutenu cette réforme, de même qu'Ecolo puisqu'en effet il y avait un parcours continu permettant beaucoup de lisibilité entre l'aide-soignant, l'assistant en soins infirmiers puis l'infirmier responsable de soins généraux, avec une délégation des actes claire et aussi des passerelles plus courtes qui permettent de passer d'un niveau à un autre et

qui permettent vraiment, Madame Alouha, de lutter contre la pénurie et de mettre plus rapidement des professionnels dans nos maisons de repos et de soins, nos hôpitaux, etc.

Ne laissons surtout pas croire que nous fermons une formation et que nous allons creuser la pénurie: c'est l'inverse. J'en veux pour preuve une baisse des inscriptions, ce qui a été pointé par plusieurs d'entre vous. Il était urgent d'agir pour tenter d'inverser la tendance.

Je rappelle au passage que le nom a fait l'objet d'un groupe de travail que j'ai créé et j'ai regretté que, si les organisations patronales étaient présentes, les organisations syndicales n'étaient pas venues. Effectivement, s'il y a un changement de nom par la suite, nous serons tout à fait ouverts et il faudra s'articuler avec le niveau fédéral. En ce qui nous concerne, nous avions bien créé un groupe de travail pour travailler sur le nom de l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI).

Je rappelle aussi que ce que nous projetons de faire est tout à fait visible. Durant les deux heures de temps de réponse qui m'ont été octroyées en commission, j'ai rappelé les mesures que nous avons prises pour visibiliser la réforme et faire en sorte que l'information soit accessible. J'ai recensé vingt actions jusqu'ici, qui s'échelonnent de février à juin. Je ne vais pas les rappeler, pour ne pas vous assommer. Toutefois, Madame De Rodder, je vous rappelle qu'il n'y a pas que la campagne annuelle de communication de l'enseignement pour adulte – qui commence effectivement en septembre –, puisque nous avons déjà entrepris des actions de communication depuis le mois de février. J'en cite une au hasard: le salon SIEP (Service d'information sur les études et les professions) de Namur, dans le cadre duquel nous avons organisé des séances d'information destinées aux conseillers des cités des métiers et du FOREM, ainsi qu'une série de conférences.

J'ai pu rappeler aussi que toutes les informations figurent déjà sur le site enseignementpouradultes.be. Il s'agit donc d'un continuum qui est lisible, visible, progressif et cohérent, un continuum où chaque étape a du sens et où chaque acquis est valorisé, puisqu'il permet de passer à une autre fonction. Suivant la logique des poupées russes, chaque niveau s'inscrit dans le suivant, chaque expérience nourrit la suivante et chaque acquis ouvre une nouvelle possibilité, avec des passerelles réelles, des parcours qui ne sont plus cloisonnés, mais véritablement articulés. Cela esquisse des trajectoires où l'on peut entrer, évoluer, se réorienter et progresser. Je pense qu'il en va là de la définition d'une politique moderne de formation. Nous ne ferons aucune économie avec cette réforme, puisque l'entièreté des moyens sera progressivement transférée vers l'enseignement pour adultes.

C'est dans cette logique de politique moderne de formation que s'inscrit le choix de développer le brevet d'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers dans l'enseignement pour adultes. Il s'agit bien d'un brevet d'enseignement

VERSION PROVISOIRE

supérieur, puisqu'on nous accuse souvent de dévaloriser l'enseignement qualifiant. Au contraire, il s'agit ici de positionner la formation dans l'enseignement supérieur, signe que nous la valorisons.

Un tel cadre permettra d'accueillir des publics diversifiés. Nous faisons le choix de l'enseignement pour adultes parce qu'il offre une plus grande accessibilité pédagogique et permet de concilier la formation, la vie professionnelle et familiale. De plus, il garantit également une proximité territoriale. Pour rappel, nous disposons de 150 établissements d'enseignement pour adultes, avec un maillage territorial très important. Par ailleurs, un tel dispositif assure, comme l'ont souligné MM. Jacob et Soupart, une accessibilité financière concrète renforcée par la possibilité de bénéficier d'allocations d'études et par l'interdiction de tout droit d'inscription complémentaire.

En outre, et c'est fondamental: ce cadre va s'appuyer sur des liens concrets avec l'enseignement obligatoire, des implantations communes – c'est la spécificité de l'enseignement pour adultes que d'être, en général, adossé à un établissement d'enseignement obligatoire –, des équipes qui vont travailler ensemble et des expertises qui se renforcent. Nous n'inventons pas ce lien; il existe déjà. Nous faisons juste le choix de le renforcer, de le structurer et d'en faire un véritable levier pour les parcours de formation.

Je sais que certains d'entre vous vont tenter de faire croire que les rémunérations des aides-soignants, des infirmiers et des assistants en soins infirmiers dépendent de la ministre de l'Éducation. Non, elles dépendent du ministre de la Santé, même si nous sommes en lien avec ce dernier au sein de la conférence interministérielle Santé publique (CIM Santé). En ce qui concerne la protection des membres du personnel, j'ai déjà répondu à satiété.

Les faits sont là: le public du brevet d'infirmier hospitalier est déjà un public adulte engagé dans des parcours de reprise et de réorientation. Nous faisons le choix de lui offrir un cadre axé sur l'accessibilité et sur l'exigence, un cadre qui correspond à ses réalités – à savoir des réalités d'adultes – et qui lui ouvre des perspectives. Nous passons d'un système parfois complexe à un système sécurisant, plus clair, plus cohérent et plus accessible. Former aux métiers du soin, ce n'est pas seulement répondre à un besoin, c'est donner envie de s'y engager et de s'y projeter.

C'est le sens de cette réforme très largement soutenue que nous portons. Nous avons parlé des réserves émises du côté des fédérations de pouvoirs organisateurs ou des organisations syndicales. Nous les avons entendues. Je rappelle par ailleurs le large soutien de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB) ou de Santhea.

M. le président. – La parole est à M. Soupart.

M. Guillaume Soupart (MR). – Je souligne le caractère constructif du propos de M. El Hajjaji, contrairement à certains propos caricaturaux émanant d'autres bancs de l'opposition.

Il me semble logique de transférer cette formation vers l'enseignement pour adultes, car le public est majoritairement adulte et composé d'apprenants âgés de 21 ans, sachant que de plus en plus d'inscrits ont 25 ans et plus. Une personne âgée de plus de 20 ans ne se dirigera pas vers l'enseignement secondaire de prime abord.

Cette réforme est logique d'un point de vue pédagogique, social et territorial. Elle renvoie les étudiants vers un enseignement pour adultes qui a déjà sa propre expertise et ses propres formations adaptées, avec un maillage territorial dense et, surtout, avec de très nombreuses collaborations entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement pour adultes.

Concernant la pénurie, il faut noter que cette nouvelle formation sera plus rapide: les 183 crédits seront donnés en trois ans, plutôt qu'en trois ans et demi, en conservant tout de même 1 900 heures de stage, ce qui garantira l'efficacité sur le terrain.

Un dispositif complet de communication sur le projet a été mis en œuvre: présence sur les salons destinés aux étudiants, sites internet spécifiques, séances d'information et journées portes ouvertes. Une journée portes ouvertes aura d'ailleurs lieu, samedi, à Mons. J'invite d'ailleurs Mme De Roddder à s'y rendre avec moi.

Les établissements ont aussi déjà commencé à faire une large publicité pour cette nouvelle formation, puisque de moins en moins de personnes se dirigent vers cette formation dans l'enseignement secondaire, tandis que de plus en plus d'adultes en reconversion s'y inscrivent.

Au sujet des barèmes de l'IFIC, il est tout de même assez curieux d'entendre le PS, qui a voté la loi fédérale en 2023 et signé l'amendement demandant précisément que le nom soit «assistant en soins infirmiers», venir nous dire maintenant que ce nom est complètement inadapté.

L'UGIB et Santhea soutiennent amplement la réforme. Ces instances ont d'ailleurs dénoncé le retard pris à cause de la ministre précédente, Mme Désir, parce que c'est à cause de ce retard que les barèmes de l'IFIC ne pourront pas être revus rapidement. En effet, il n'y aura des gens formés qu'en Flandre et pas en Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme la ministre l'a dit, il n'y a pas d'absence de barème, puisqu'il existe bien le barème 14B, mais pour que ce barème puisse être revu, il faut que des gens sortent des études.

Enfin, concernant la réforme de manière globale, je retiens surtout que celle-ci modernise et protège les étudiantes et étudiants, les enseignantes et enseignants, ainsi que les institutions, pour ces métiers infirmiers essentiels à notre société.

VERSION PROVISOIRE

M. le président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Monsieur Soupart, Madame la Ministre, chiche! Partons du postulat que vous pourrez avoir gain de cause sur votre réforme. Pourquoi refusez-vous l'amendement du groupe socialiste qui vise à prévoir une évaluation du dispositif que vous êtes en train d'organiser? Cet amendement vise à établir la transparence de la réforme que vous êtes prêts à démarrer. Or vous refusez cet amendement. Pourquoi? Parce que vous n'êtes pas sûrs de votre coup et parce qu'il y a des coûts cachés dans votre réforme et vous le savez très bien!

Vous avez beau invoquer certains arguments, ils ne sont pas de fond. Le barème des assistants en soins infirmiers n'est pas connu. La formation et les contenus des cours ne sont pas encore parvenus aux professeurs. Cette réforme, incorrectement préparée, ne protège pas ces futurs travailleurs.

Vous auriez pu, Madame la Ministre, bien mieux faire les choses. Nous étions d'accord sur le fond. Il fallait que le brevet en soins infirmiers évolue. Mais, vous ne m'avez pas encore dit, alors que je vous interroge depuis des semaines, si nous pouvions faire évoluer ce brevet plutôt que de le supprimer. Jamais l'Europe ne vous a demandé de le supprimer ce brevet. Jamais. Et vous, vous avez décidé de passer outre à tout cela et de faire à votre mode. Vous avez une écoute sélective des propos tenus dans ce Parlement.

Je reste convaincue que vous ne saisissez pas l'opportunité ici de faire amende honorable et de dire que, même si vous n'écoutez pas l'opposition, écoutez au moins le SeGEC, l'ARES et les syndicats. Ils vous demandent de temporiser. Quant à vous, Monsieur Soupart, je n'ai pas de leçon à recevoir de quelqu'un qui méprise à ce point les enseignants en leur disant qu'ils ont leurs soirées et les périodes d'examens pour concevoir le programme qu'ils devront donner en septembre.

M. le président. – La parole est à M. Soupart.

M. Guillaume Soupart (MR). – Je regrette les propos tenus ici. Tout ceci avait fait l'objet de discussions en commission et il est regrettable d'en arriver à des échanges de ce niveau.

M. le président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, Madame la Ministre, pour vos explications complémentaires. Chers collègues, je constate malheureusement que, malgré nos échanges qui, pour la plupart – je dis bien pour la plupart – ont été positifs, riches et constructifs, nous n'aurons pas réussi à vous convaincre. Tant pis, nous aurons essayé. Ce qui m'importe, c'est le bien-fondé et la robustesse du texte.

Les avis des opérateurs de terrain ont été évoqués, je les ai relus. Dans son avis, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) souligne

effectivement des points d'attention étayés, qui ont été mentionnés ici, mais l'avis est majoritairement favorable. Le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) et l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB) ont également rendu des avis favorables. Les opérateurs de terrain veulent donc cette réforme, qui a été construite avec eux.

Je tiens à revenir sur deux points. Vous demandez de mettre ce projet de décret sur pause. Vous donnez parfois l'impression que ce texte est tombé du camion, et qu'on le découvre à l'entrée de notre Parlement; c'est faux! Cela fait dix ans que l'on parle de cette réforme, qui s'est construite avec le secteur. On a discuté de ce texte en janvier, vous avez donc eu le temps de vous en imprégner et avez déjà obtenu quelques réponses à ce moment-là. Je veux bien que l'on appuie sur pause, que l'on se repose, mais, à un moment donné, il faut avancer, sinon nous ne parviendrons pas à améliorer notre système de soins de santé.

Aujourd'hui, malgré nos échanges, certains voteront contre ce projet de décret. Ils sont *in fine* pour le maintien d'un système injuste qui ne répond pas au problème de pénurie, qui ne répond pas aux exigences fédérales et européennes, et pour le maintien d'un système que les opérateurs de terrain veulent réformer. D'autres voteront pour, ceux qui ont construit la réforme avec le secteur et qui ont le courage de voter pour une réforme juste.

M. le président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Mesdames les Ministres, nos deux heures de travail en commission ont servi à mieux habiller la mariée. Votre projet de décret ne règle pas la pénurie à lui seul. Je dirais même, Monsieur Jacob, qu'il ne la règle pas du tout. Cette réforme revient à se passer de 3 000 infirmiers formés en Fédération Wallonie-Bruxelles sans rien proposer à la place. Je suis étonnée que vous parliez de pénurie, alors que vous êtes en train de la creuser.

Madame Glatigny, vous nous dites que nous méconnaissons l'enseignement, ce qui n'est certainement pas vrai. Vous, vous méconnaissez le terrain. Depuis que notre ministre de la Santé, M. Coppieters, a dit que les maisons de repos pouvaient se contenter de normes minimalistes, vous n'imaginez pas le nombre de licenciements d'infirmiers et d'aides-soignants sur le terrain. Cette problématique s'ajoute à celle de la pénurie, qui s'aggrave.

Par ailleurs, vous dites que le projet de décret ne génère pas d'économies, mais qui paye les salaires dans les maisons de repos? Ce sont les Régions. Vous faites donc bien des économies sur cette enveloppe. Les employeurs aussi seront bénéficiaires et profiteront de cette aubaine. Mais les infirmiers, les soignants et le secteur non marchand, eux, vont souffrir.

Cette réforme me scandalise, nous scandalise tous, parce que nous voyons bien que personne, ni vous, ni Mme Degryse, ni M. Coppieters, ne prend en compte la responsabilité civile et pénale des infirmières. Encore une fois, vous faites peser

VERSION PROVISOIRE

une réforme sur le dos des infirmiers, alors qu'ils ne l'ont pas choisie! C'est scandaleux! Vous n'écoutez pas le secteur, vous n'écoutez pas le terrain et vous les laissez souffrir. Vous allez nous mettre tous en danger et c'est vous qui serez responsables. Tout le monde en est témoin aujourd'hui. Quant aux Engagés, qui ont fait de la santé une priorité, je n'en parle même pas. Franchement, c'est honteux!

M. le président. – La parole est à M. El Hajjaji.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je remercie M. Soupart d'avoir souligné le caractère positif – ou en tout cas nuancé – de notre intervention. Mme Aït Alouha a débuté son intervention en soulignant les éléments positifs. Mme De Rodder, sauf erreur de ma part, a même ajouté qu'elle espérait que cela se passera bien sur le terrain. Au moins, il faut reconnaître qu'il y a une volonté, de part et d'autre, de souligner les aspects positifs.

Il n'en reste pas moins qu'Ecolo demande qu'une évaluation du dispositif puisse intervenir. Pour un texte aussi crucial, on invoque dix ans de discussions. Or, en l'occurrence, nous sommes à trois mois de la prochaine rentrée, ce qui suscite des inquiétudes légitimes.

Je rappelle au chef de groupe des Engagés qu'outre les votes pour et contre, il y a également, pour ceux qui ont le courage de la nuance, l'abstention. C'est le choix que posera mon groupe.

M. le président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – La formation d'assistante infirmière présente des aspects positifs. J'aurais d'ailleurs approuvé la réforme si cette fonction venait s'ajouter aux infirmières brevetées déjà présentes sur le terrain, car cela changerait les normes avec des bras supplémentaires. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Ma question reste donc sans réponse et je dois constater que nous n'aurons pas d'infirmiers dans le futur ou en tout cas, pas ces 3 000-là.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

Mme De Rodder et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier le titre du projet de décret et libellé comme suit:

«Dans l'intitulé du projet de décret, les termes "d'assistant en soins infirmiers" sont remplacés par "d'infirmier en soins de base".

Dans la suite du projet de décret, les références à l'"assistant en soins infirmiers" sont remplacées par "infirmier en soins de base".».

Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

Les articles 1 à 84 sont adoptés.

Mme De Rodder et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à ajouter un article 85 et libellé comme suit:

«À la suite de l'article 84,

1° un "Titre 4 – Évaluation" est inséré;

2° un nouvel article 85 rédigé comme suit est ajouté:

"§ 1. Le gouvernement effectue une évaluation de la mise en œuvre de la période transitoire à l'issue de l'année 2029-2030 ainsi qu'à l'issue de l'année 2032-2033.

Il transmet le rapport d'évaluation au Parlement respectivement au cours de l'année civile 2030 et 2033.

§ 2. Les services du gouvernement réalisent annuellement un *monitoring* portant sur la fréquentation du brevet d'infirmier hospitalier et du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers tout au long de la période transitoire ainsi qu'un monitoring portant sur le transfert de personnel de l'enseignement obligatoire à l'enseignement pour adultes ainsi que sur les moyens d'encadrement destinés à l'organisation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers.

Les résultats du *monitoring* sont communiqués chaque année au Parlement au cours du mois de mars."

3° Les articles suivants sont numérotés en conséquence.»

Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

9 Renouvellement des mandats de la Commission permanente de contrôle linguistique

M. le président. – L'ordre du jour appelle la présentation des candidats à la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique. Cette présentation incombe à notre Parlement en vertu de l'article 60 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Conformément à l'article 15, § 2, de notre règlement, ces désignations se font en appliquant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Trois listes complètes de cinq candidats ont été établies de commun accord par

VERSION PROVISOIRE

les groupes politiques. Ces listes figurent dans le document n° 243 (2025-2026) n° 1.

Le nombre de personnes présentées correspond au nombre de candidats à désigner. Je vous propose dès lors, en application des articles 4 et 15 de notre règlement, de déclarer que ces candidats sont désignés sans scrutin.

Dès lors, je proclame premiers candidats à la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique: Amélie Meulder, Letizia De Lauri, Mathieu Nève de Mévergnies, Sébastien Kudas et Driss Jriri. Je proclame deuxièmes candidats à la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique: Charles Bernard, Vanessa Rigodanzo, François Vankerckhoven, Saba Parsa et Bérenger Ameloot. Je proclame troisièmes candidats à la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique: Grégoire Peeters, Maxime Leclercq-Hannon, Joséphine Cauwe, Sandra Stainier et Emilie Mondo.

Ces présentations seront portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur en vue de la nomination par le Roi.

Je suspends la séance.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16h35 et reprise à 16h55.*

M. le président. – La séance est reprise.

10 Projet de décret modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers (doc. 236 (2025-2026) n° 1)

10.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

88 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

16 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hanus, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Christie Morreale, Mme Sylvie Muratore, Mme Sophie Pecriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Eliane Tillieux, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Se sont abstenus: Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, M. Bruno Bauwens, Mme Alice Bernard, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Margaux De Re, M. Hajib El Hajjaji, M. Stéphane Hazée, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

88 membres ont pris part au vote.

40 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 2 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, M. Bruno Bauwens, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Margaux De Re, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa

VERSION PROVISOIRE

Hanus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Eliane Tillieux, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

10.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

88 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

35 membres ont répondu non.

5 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps,

M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Ont répondu non: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, M. Bruno Bauwens, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, M. Octave Daube, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hanus, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Eliane Tillieux, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Veronica Cremasco, Mme Margaux De Re, M. Hajib El Hajjaji, M. Stéphane Hazée, M. Fabian Maingain.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17h00*.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à la ministre Degryse, par Mmes Laffut, Greco, Laanan, Dejardin et De Rodder ainsi que par MM. Maroy, Chintinne, Daye, Huberty, Dispa, Kaynak, Massaki Mbaki et Hazée;

– à la ministre Glatigny, par Mmes De Rodder, Aït Alouha, Bernard, Pavet, Taquin, Cortisse, Linard, Lambelin et Dejardin ainsi que par MM. Casier, Kaynak, Dönmez, Fontaine, Fiévet, Bauwens et Daye;

à la ministre Lescrenier, par Mmes Roberty, Thoron, Durenne, Taquin et Jacqmin ainsi que par MM. Crampont, Fontaine et Fiévet;

VERSION PROVISOIRE

– à la ministre Galant, par Mmes Roberty, Özen, Aït Alouha, Pavet et Vidal ainsi que par MM. Hazée, Collignon, Devin et Crampont;

au ministre Dilliès, par Mme Roberty;

au ministre Coppieters, par Mmes Greco, Özen et De Re ainsi que par MM. Kaynak et Dewez.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– l'arrêt du 2 avril 2026 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il remet en cause un élément fondamental des contrats de travail en cours sans que soient prévues des mesures transitoires raisonnables, l'article 11 du décret de la Communauté française du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française viole l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme;

– l'arrêt du 2 avril 2026 par lequel la Cour annule les mots celui de consulter les pièces du dossier dans l'article 16/4 du décret de la Communauté française du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance, tel qu'il a été inséré par l'article 30 du décret de la Communauté française du 18 avril 2024 portant réforme de la gouvernance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

– l'arrêt du 2 avril 2026 par lequel la Cour dit pour droit que:

– Dans l'interprétation selon laquelle le détenu ne peut pas introduire une plainte concernant les modalités d'exécution de la décision qui a été prise à son égard par le directeur ou au nom de celui-ci, l'article 148, alinéa 1er, de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

– Dans l'interprétation selon laquelle le détenu peut introduire une plainte concernant les modalités d'exécution de la décision qui a été prise à son égard par le directeur ou au nom de celui-ci, l'article 148, alinéa 1er, de la même loi de principes ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 2 avril 2026 par lequel la Cour dit pour droit que:

– Les articles 40*ter*, § 2, alinéa 2, 1°, et 42, § 1er, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (dans leur version applicable dans les affaires pendantes devant les juridictions *a quo*) dans l'interprétation selon laquelle les moyens de subsistance dont le regroupant familial belge n'ayant pas exercé son droit à la libre circulation doit disposer afin que son partenaire puisse obtenir un droit de séjour doivent

être les moyens de subsistance personnels du seul regroupant, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme;

– Les mêmes dispositions, interprétées en ce sens que les moyens de subsistance dont le regroupant familial belge n'ayant pas exercé son droit à la libre circulation doit disposer afin que son partenaire puisse obtenir un droit de séjour ne doivent pas être les moyens de subsistance personnels du seul regroupant, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

VERSION PROVISOIRE